

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL  
19 AVRIL 2010 A 19:30 HEURES  
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

---

( 33 )

- Présidence : Mme Eva Heimgärtner
- Présents : 70 Conseillers généraux sur un effectif provisoire de 79  
5 Conseillers communaux
- Excusés : Mme Béatrice Ackermann-Clerc  
M. Sébastien Dupré  
M. Pierre Horner  
Mme Patricia Hurn  
M. Pierre Marchioni  
M. Ferdinand Python  
M. André Repond  
Mme Catherine Agustoni, Secrétaire de Ville
- Absents : Mme Giovanna Garghentini Python  
M. Laurent Liaudat
- Scrutateurs : M. Pierre Décaillet  
Mme Marie-Christine Dorand  
Mme Eva Gerber  
M. René Marty  
M. Laurent Moschini  
Mme Isabelle Teufel
- Assiste à la séance : -
- Secrétariat : Mme Anne Banateanu  
M. André Pillonel

ooo

Séance du 19 avril 2010

**Ordre du jour**

La Présidente salue les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, ainsi que les représentants de la presse et les membres de l'administration communale. Elle constate que la convocation du 29 mars 2010 contenant l'ordre du jour commun de la présente séance et de l'éventuelle séance de relevée du lundi 26 avril 2010 a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires. Y a-t-il des remarques formelles quant à cet ordre du jour ?

Tel n'est pas le cas.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant :

1. Communications de la Présidente;
2. Approbation du procès-verbal n° 32 de la séance du Conseil général du 1<sup>er</sup> mars 2010;
3. Election à la Présidence du Conseil général pour la période du 15 mai 2010 à la fin de la législature;
4. Election à la Vice-Présidence du Conseil général pour la période du 15 mai 2010 à la fin de la législature;
5. Election d'un membre de la Commission de l'Informatique en remplacement de M. Thierry Gachet;
6. Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 – message n° 55;

Représentant du Conseil communal : M. Pierre-Alain Clément, Syndic

Rapport de la commission spéciale : M. François Weissbaum, Président

Rapport de la Commission financière

7. Adoption du règlement du service de défense contre l'incendie – message n° 54;

Représentants du Conseil communal :

M. Charles de Reyff, Direction de la Police locale et de la Circulation  
Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances

Rapport de la commission spéciale : M. Thierry Steiert, Président

Rapport de la Commission financière

8. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 7 de MM. Thomas Zwald (PLR), Louis Castella (UDC), de Mme Eva Kleisli (Verts), de MM. Thierry Steiert (PS) et François Weissbaum (PCSO), ainsi que de 31 cosignataires, lui demandant d'étudier la réalisation d'une piscine couverte par une membrane à la Motta sous forme de partenariat;
9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 35 de MM. Philippe Vorlet (PDC), Pius Odermatt (PS), de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 38 cosignataires, lui demandant d'étudier un soutien logistique en faveur des parents qui accompagnent des groupes d'enfants à l'école;

Séance du 19 avril 2010

Ordre du jour (suite)

10. Décision quant à la transmission des postulats :
  - n° 40 de MM. Pierre Olivier Nobs (PCSO) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 41 cosignataires, demandant une amélioration de la cadence et de la desserte de la ligne TPF Marly-Portes de Fribourg;
  - n° 41 de MM. Pierre Olivier Nobs (PCSO) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 30 cosignataires, demandant une amélioration de la cadence et de la desserte du quartier de Bourguillon par les transports publics urbains;
  - n° 46 de MM. Christoph Allenspach (PS) et Thierry Steiert (PS) demandant au Conseil communal de communiquer au Conseil général la liste détaillée des subventions indirectes;
  - n° 47 de M. Christoph Allenspach (PS) demandant au Conseil communal d'étudier des méthodes alternatives au sel pour déblayer la neige et chercher des solutions pour réduire la quantité de sel;
  - n° 48 de M. Philippe Vorlet (PDC) et de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 41 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la situation et de changer les balustrades sur le mur de soutènement à proximité immédiate de l'école enfantine du Schoenberg;
  - n° 49 de MM. Pius Odermatt (PS) et Claude Schenker (PDC), ainsi que de 38 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier des mesures contre l'envahissement des quartiers proches du centre-ville en soirée;
  - n° 50 de MM. Pierre-Alain Rolle (PS) et Philippe Wandeler (PCSO), ainsi que d'un cosignataire, demandant au Conseil communal d'étudier la création d'une "Maison des Artistes" et la possibilité d'héberger provisoirement les artistes à la Planche-Inférieure 4;
11. Réponse à la question n° 137 de M. Stanislas Rück (PDC) relative au sort de l'ancienne voie industrielle du Plateau de Pérolles;
12. Divers  
(Allocution de fin d'année présidentielle).

ooo

**1. Communications de la Présidente**

La Présidente informe ses collègues que le 16 avril 2010, nous avons reçu communication du recours de M. P.-A. Rolle contre la décision du Conseil général du 1<sup>er</sup> mars 2010 l'obligeant à se récuser lors de la discussion consacrée à la vente de l'immeuble administratif des Services industriels de la Planche-Inférieure 4, cet objet sera traité lors de la séance du Bureau du 28 avril 2010.

La Présidente annonce ensuite que Mme A. Gohard Radenkovic a démissionné pour le 31 mars 2010. Son successeur est M. P. Horner qui a été proclamé élu par le Conseil communal, le 13 avril 2010.

Séance du 19 avril 2010

Communications de la  
Présidente (suite)

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) le confirme, en précisant que M. P. Horner ne peut participer à la présente séance pour des raisons professionnelles.

La Présidente relève qu'a également démissionné pour le 7 avril 2010, M. J. Python. Il n'a pas encore été possible de repourvoir le siège laissé ainsi vacant.

La Présidente rappelle enfin que les débats sont enregistrés et qu'il y a lieu de signer la liste des présences.

ooo

2. Approbation du procès-verbal n° 32 de la séance du Conseil général du 1<sup>er</sup> mars 2010

Ledit procès-verbal n'appelle pas d'observations et est ainsi approuvé.

ooo

3. Election à la Présidence du Conseil général pour la période du 15 mai 2010 à la fin de la législature

La Présidente rappelle que selon l'article 15 du règlement du Conseil général, les élections ont lieu au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour. Au second tour, la majorité simple suffit.

Discussion

M. Claude Schenker (PDC) s'exprime comme suit :

*"Le groupe démocrate-chrétien a le plaisir et l'honneur de vous présenter la candidature de M. T. Gachet à la Présidence du Conseil général, pour la période du 15 mai 2010 à la fin de la législature. Mélo-mané averti, M. Gachet a 38 ans. Il est avocat à Fribourg où il a fondé sa propre étude. Sa licence en droit de notre Alma Mater porte notamment la mention 'bilingue'. Actuellement Vice-Président de bon conseil de notre assemblée, M. Gachet souhaite notamment relever les défis suivants: être à la hauteur de ses prédécesseurs pour une conduite efficace des débats, assurer une relation franche et constructive entre le Conseil général et le Conseil communal, défendre les compétences du Conseil général et contribuer à améliorer l'image du Conseil général auprès de la population.*

*Son parcours politique est jalonné notamment par la présidence des JDC fribourgeois de 1996 à 2000, puis par celle des JDC suisses de 2000 à 2002. Conseiller général depuis mars 2006, M. Gachet a présidé notre groupe de 2007 à 2009 avec le talent que l'on sait et dont vous vous êtes certainement aperçus également.*

*Merci de soutenir notre candidat et de lui faire confiance."*

Séance du 19 avril 2010

Election à la Présidence du Conseil général pour la période du 15 mai 2010 à la fin de la législature (suite)

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	69
Bulletins rentrés	69
Bulletins blancs	8
Bulletin nul	1
Bulletins valables	60
<b>Majorité absolue :</b>	<b>31</b>

**M. Thierry Gachet est élu avec 39 voix.** (Applaudissements)

Ont obtenu des voix : M. François Feyer (18), M. Laurent Dietrich (1), M. Marc-Antoine Gamba (1), M. Alain Maeder (1).

La Présidente félicite M. T. Gachet de son élection et lui souhaite beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de ce mandat.

La Présidente remet au Président élu un bouquet de fleurs.

ooo

4. Election à la Vice-Présidence du Conseil général pour la période du 15 mai 2010 à la fin de la législature

Discussion

Mme Eva Kleisli (Verts) fait la déclaration qui suit :

*"J'ai le grand plaisir de vous présenter le candidat des Verts, M. O. Collaud. Il est né en 1975 en Floride, de parents suisses émigrés. Je rappelle son prénom d'Oliver, parce que les "Freiburger Nachrichten" l'ont prénommé Olivier, mais il se peut que le fait qu'il soit né aux Etats-Unis a fait qu'on a oublié le 'i'. A l'âge de douze ans, il revient en Suisse et s'établit avec sa mère sur le littoral neuchâtelois. Titulaire d'une maturité de type C du Gymnase cantonal de Neuchâtel, il a accompli ses études de droit à l'Université de Fribourg, avant de travailler comme collaborateur scientifique auprès du Service des recours du Département fédéral de justice et police. A partir de janvier 2007, il est greffier à la Cour III du Tribunal administratif fédéral. Suite au départ de M. B. Galliker, il est entré au Conseil général à la fin de l'année 2009. Il est membre de la Commission de l'Informatique et délégué au Consortium pour l'alimentation en eau de Fribourg et des communes environnantes. Il sera également notre délégué à Coriolis Infrastructures. Il est père d'une fille âgée de cinq ans.*

*Il a également fait partie du Comité cantonal des Verts, où il a été très apprécié en raison de la minutie de son travail. Nous vous recommandons de voter pour notre candidat à la Vice-Présidence du Conseil général."*

Séance du 19 avril 2010

Election à la Vice-Présidence  
du Conseil général pour la  
période du 15 mai 2010 à la  
fin de la législature (suite)

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	69
Bulletins rentrés	69
Bulletins blancs	5
Bulletin nul	0
Bulletins valables	64
<b>Majorité absolue :</b>	<b>33</b>

**M. Oliver Collaud est élu avec 60 voix.** (Applaudissements)

Ont obtenu 1 voix: MM. Vincent Jacquat, Pierre Marchioni, Claude Schenker, François Weissbaum.

La Présidente félicite M. O. Collaud de son élection et lui souhaite plein succès dans son nouveau mandat.

ooo

5. Election d'un membre  
de la Commission de  
l'Informatique en rem-  
placement de M. Thierry  
Gachet

Discussion

M. Claude Schenker (PDC) déclare ce qui suit :

*"Pour combler la vacance au sein de la Commission de l'Informatique, le groupe démocrate-chrétien a le plaisir de présenter la candidature de M. J. P. Main. Agé de 44 ans, marié et père de deux fillettes, M. Main est physicien de formation. Il travaille depuis plus de quinze ans dans le domaine de l'informatique. Responsable informatique durant six ans d'une entreprise pharmaceutique de Villars-sur-Glâne, il travaille actuellement au sein du département informatique de la Poste suisse à Berne, où il a la responsabilité des solutions informatiques pour les clients de cette entreprise. Pour un siège au sein de la Commission Informatique de la Commune, le groupe PDC propose une nouvelle fois un candidat excellemment qualifié. Merci de lui apporter votre soutien et de lui accorder votre confiance."*

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	69
Bulletins rentrés	69
Bulletins blancs	1
Bulletin nul	0
Bulletins valables	68
<b>Majorité absolue :</b>	<b>35</b>

**M. Jean Philippe Main est élu avec 68 voix.** (Applaudissements)

Séance du 19 avril 2010

Election d'un membre de la Commission de l'Informatique en remplacement de M. Thierry Gachet (suite)

La Présidente félicite M. J. P. Main de son élection, en lui exprimant ses vœux d'avoir plein succès dans son nouveau mandat.

ooo

**6. Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996**

Discussion générale et entrée en matière

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, fait la déclaration ci-après :

*"C'est le 9 mai 2007 que le Grand Conseil a adopté une loi modifiant la loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois. Cette loi révisée a fait l'objet d'un référendum; la votation populaire a confirmé la décision du Législatif cantonal, si bien que la loi révisée a pu entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Sur ce, au mois de septembre 2008, nous avons procédé aux premières adaptations liées à l'introduction de ces nouvelles dispositions légales avec la constitution d'une nouvelle Commission des naturalisations. Dans la plupart des cas, les membres de l'ancienne Commission furent confirmés dans leur fonction, mais un certain nombre de nouveaux membres élus n'étaient pas des conseillers généraux. Cette reconstitution traduisait en fait une nouvelle donne légale, à savoir que la compétence d'octroi du droit de cité pour tous les étrangers est désormais de la compétence du Conseil communal. En conséquence, la Commission des naturalisations est devenue un organe de préavis à l'intention de l'Exécutif.*

*Dans ce contexte, la Commission des naturalisations a également eu comme mission complémentaire de préparer un avant-projet de règlement d'application de la législation cantonale. C'est le document qui vous est soumis ce soir. Durant la période transitoire qui dure depuis septembre 2008, un mode opératoire a été mis en place. L'élaboration du projet de règlement a donné lieu à un abondant échange épistolaire avec les services compétents de l'Etat, le Service des communes et le Service de l'état civil et des naturalisations. L'un des points qui a particulièrement donné lieu à discussion – j'imagine qu'il en sera du reste de même ce soir – est celui de l'émolument. En effet, antérieurement, le denier de naturalisation était calculé en fonction de la capacité contributive des candidats. Cela n'était déjà plus possible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle disposition de la loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse. Partant, sur proposition du Conseil communal – c'était au début de l'année 2006 – le Conseil général adoptait – le 20 février 2006, un règlement sur les émoluments en matière de naturalisation. Ce règlement constituait la base du tarif des émoluments adopté par la suite par le Conseil communal, tarif qui est encore en vigueur à l'heure actuelle.*

*Le projet qui vous est soumis reprend cette question des émoluments administratifs sous les articles 9 et 10. Il prévoit, en outre, la possibilité de demander, dans des cas particulièrement complexes, un supplément d'un tiers au maximum et dans les limites du montant maximal que le Conseil communal vous propose de fixer à 3'000 francs. Il est bien entendu que sitôt la décision du Conseil général prise, le Conseil communal arrêtera le tarif dans les limites de ce montant maximal de 3'000 francs.*

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

*Il a l'intention de fixer un tarif nettement inférieur, puisqu'il retient le montant maximal de 1'500 francs par dossier.*

*La Commission des naturalisations a accepté à l'unanimité – c'était en octobre 2009 – le projet de règlement qui vous est soumis. Le Conseil communal en a fait de même et vous propose, moyennant les quelques amendements présentés par la commission spéciale et la Commission financière, de suivre ses décisions."*

Rapport du Président de la commission spéciale

M. François Weissbaum, Président de la commission spéciale, fait la déclaration ci-après :

*"Le 26 mars 2010, la commission spéciale a examiné le projet de règlement sur le droit de cité communal. Lors de cette séance, le Président de la Commission des naturalisations a assisté à nos débats et a répondu à de nombreuses questions de détails pratiques, formulées par les membres de la commission spéciale.*

*Le point central est, ce soir, de définir, pour un dossier que je qualifierai de standard, le montant moyen que le Conseil communal peut exiger pour octroyer le droit de cité à une ou à des personnes étrangères. Il faut savoir que du point de vue légal, seul un émolument peut être perçu, contrairement à la pratique antérieure qui permettait de fixer un denier proportionnel au revenu des personnes intéressées. Précisons que le montant dorénavant fixe peut être réduit de façon sensible pour les personnes à faible ou sans revenu. Je pense en particulier aux étudiants, aux apprentis et aux rentiers AVS. Les familles avec enfants bénéficient elles aussi d'une réduction de 10% par enfant.*

*La fixation de l'émolument est de la compétence du Conseil communal. Par le truchement du règlement en discussion, le Conseil général définit un cadre général pour la procédure et fixe les limites du tarif possible. Rappelons que la loi sur le droit de cité fribourgeois donne au Conseil communal la compétence d'accorder ou de refuser le droit de cité.*

*L'autre point qui a alimenté nos discussions est celui de la couverture des frais effectifs pour la Commune. En effet, au sujet de l'aspect financier, la loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse définit à son article 38, le cadre suivant :*

<sup>1</sup> Les autorités fédérales, cantonales et communales peuvent percevoir tout au plus des émoluments couvrant les frais pour leurs décisions.

<sup>2</sup> Les émoluments de la Confédération sont remis en cas d'indigence.'

*Après une analyse des coûts de procédure – les frais de personnel étant clairement les plus élevés avec 122'000 francs – le Conseil communal se propose de fixer le tarif standard à 1'500 francs. Ce chiffre se situe clairement dans le haut de la fourchette, en comparaison des tarifs pratiqués par les communes voisines. En outre, pour tenir compte de la complexité de certains dossiers, il est possible de majorer ce tarif de base en fonction du travail effectif que nécessite une procédure particulière. Le montant maximal prévu dans le règlement est de 3'000 francs. Pour ce qui est de la procédure, il faut noter que les candidats de la deuxième génération doivent aussi être auditionnés, ce qui explique la hausse sensible de l'émolument les concernant, puisqu'il passe de 300 à 1'000 francs.*



Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

*En conclusion, je vous informe que la commission spéciale a amendé certains articles de façon plutôt formelle et que tous ces amendements ont été acceptés par le Conseil communal. Sachez enfin que c'est à l'unanimité que la commission a voté ce présent règlement."*

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

*"L'examen que la Commission financière a consacré au projet de règlement sur le droit de cité communal a porté essentiellement sur le chapitre des 'Emoluments administratifs' définis à l'article 9. La Commission a toutefois porté une attention à l'ensemble du dossier, ses préoccupations se concentrant sur les incidences financières des dispositions nouvellement établies.*

Rapport de la Commission financière

*La suppression du principe de la perception du denier de naturalisation remplacé par un émolument administratif constitue une modification importante de la base légale entrée en vigueur le 24 juin 2008.*

*Le Conseil communal propose à l'alinéa premier de l'article 9 un émolument pouvant aller jusqu'à 3'000 francs. Le montant qui sera retenu devrait être très sensiblement inférieur ; il relève de la compétence de l'Exécutif qui, selon les propos de M. le Syndic, prendra en compte la 'tonalité' des discussions au sein du Conseil général et de ses commissions.*

*Au sein de la Commission financière, le vœu a été formulé que le montant de l'émolument couvre les frais effectifs et correspondant au travail fourni par l'administration ainsi que par la Commission des naturalisations.*

Proposition

*En conclusion de ses débats, la Commission financière préavis favorablement, par 10 voix contre une, l'adoption du règlement sur le droit de cité communal tel qu'il figure dans le message n° 55 du 9 mars 2010."*

Rapport du groupe chrétien-social/Ouverture

M. Philippe Wandeler (PCSO) fait la déclaration ci-après :

*"La modification de la réglementation communale que nous discutons ce soir fait suite à la révision de la Constitution et de la loi cantonales. Les éléments principaux ont été mentionnés. Il s'agit du transfert de la compétence d'octroi de la naturalisation du Conseil général au Conseil communal et de la suppression du denier de naturalisation, remplacé par un émolument administratif.*

*Globalement, notre groupe a pour souci que les personnes d'origine étrangère s'intègrent dans notre vie sociale, culturelle, économique, politique et qu'elles puissent, si possible, participer activement à notre vie démocratique et aux décisions à prendre. En habitant ici, elles sont intéressées par ce qui se passe chez nous. Elles participent à la vie de la cité, en payant des impôts et en travaillant pour notre économie et ainsi pour notre bien-être. L'engagement de ces personnes et leur prise de responsabilité en faveur de la communauté est importante. On se doit d'apprécier les ressources qu'elles nous offrent, de même que leurs compétences personnelles. Cet élément est d'une importance particulière pour la*

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

*ville de Fribourg qui compte en son sein 30% de personnes d'origine étrangère.*

*Nous aimerions encore relever trois raisons d'être reconnaissants envers notre population étrangère qui demande la nationalité de notre pays. La Suisse doit être reconnaissante à l'égard de ces gens, car elle a besoin de sang neuf. On sait que la population helvétique vieillit et que, pour une bonne part, le renouvellement des générations ne se fait que grâce aux jeunes issus de l'immigration. Ce fait démontre à quel point les naturalisations sont vitales pour la Suisse et représentent un facteur de croissance de sa population.*

*La Suisse se doit ensuite d'être reconnaissante envers ces personnes qui demandent la naturalisation, parce qu'elles nous apportent leur savoir-faire, leur force de travail, leurs bras et leurs cerveaux qui contribuent de manière substantielle au bien-être économique de notre pays. Enfin, la Suisse se doit d'être reconnaissante, parce que, grâce à leur diversité culturelle, grâce à leurs expériences personnelles, grâce à leur sens de l'hospitalité et de la solidarité, ces personnes nous apportent aussi des richesses supplémentaires et contribuent à notre dynamisme et à notre ouverture au monde.*

*La naturalisation est l'une des voies pour parvenir à une bonne, voire à une meilleure intégration. Il existe évidemment d'autres mesures à développer, pour que notre cité soit agréable à vivre et connaisse la cohésion sociale. Nous aimerions, dans ce contexte, relever l'œuvre remarquable accomplie dans notre commune pour que la procédure de naturalisation se fasse dans des conditions dignes et respectueuses des personnes intéressées. Nous ne doutons pas que cette tradition d'accueil soit conservée. La mise sur pied de cours d'instruction civique est un bon exemple de cette politique d'hospitalité. De nombreux collègues de notre Conseil général s'y engagent personnellement. C'est aujourd'hui l'occasion pour nous de leur rendre hommage et de les remercier.*

*Notre groupe est globalement favorable au projet qui nous est soumis. Toutefois, nous devons émettre deux bémols. Nous regrettons d'abord que les émoluments administratifs qui pourraient aller jusqu'à 3'000 francs – même si l'on nous a affirmé qu'a priori ils ne dépasseraient pas 1'500 francs – nous paraissent malgré tout assez élevés. Je me rappelle le débat que nous avons eu à la Constituante. La suppression du denier de réception avait précisément pour but de rendre la naturalisation plus accessible. Force est de constater aujourd'hui que cet émolument administratif très certainement calculé en fonction du travail effectué – nous ne le contestons pas – aussi élevé ne délivre pas au citoyen qui désire se naturaliser un message disant que nous souhaitons qu'il devienne suisse. Nous estimons qu'en la matière, notre Commune peut et doit faire un effort. Il est évident que nous avons bien entendu que le Conseil communal a promis d'en rester à un émolument de 1'500 francs et de faire montre de pondération. Nous souhaitons ardemment que ce montant ne soit pas augmenté. Il faut être conscient qu'en veillant à sauvegarder l'attrait de la naturalisation, nous ne faisons pas simplement un cadeau aux gens, mais que c'est aussi et surtout une manière de faire en sorte que ces personnes s'identifient et participent à notre mode de vie.*

*Nous avons ensuite une remarque à faire à propos de l'article 2 quant aux conditions pour obtenir le droit de cité. Nous proposerons*

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

*l'ajout d'un alinéa 2 pour préciser que le fait d'être dans l'indigence n'est pas un motif de non-entrée en matière sur une demande de naturalisation.*

*C'est avec ces considérations que le groupe chrétien-social/Ouverture accepte l'entrée en matière et vous invite à en faire de même."*

Rapport du groupe UDC

M. Pascal Wicht (UDC) s'exprime dans les termes ci-après :

*"La naturalisation est un acte fort par lequel une personne manifeste un attachement particulier à notre Pays et souhaite concrétiser cet attachement particulier en devenant un citoyen de ce pays. C'est un acte fort non seulement pour la personne naturalisée, mais aussi pour les communautés locale et nationale.*

*La naturalisation, le fait de devenir un Confédéré, n'est ni un droit inaliénable, automatiquement octroyé à quiconque séjourne depuis un délai fixé en Suisse, ni un acte administratif quelconque. C'est un droit certes, mais assorti d'exigences élevées. Un droit assorti de devoirs. C'est une chance offerte pour récompenser une intégration parfaitement réussie.*

*Il s'ensuit que l'objectif d'une politique raisonnable de naturalisation n'est ni de maximiser le nombre de naturalisations, ni d'ailleurs de le minimiser. Non, le critère du nombre n'est pas pertinent, les seuls critères pertinents sont les critères qualitatifs : les personnes méritantes doivent recevoir l'honneur de devenir des Confédérés, quant aux autres qu'elles commencent par s'intégrer à notre Société et à notre Pays ; qu'elles remplissent leurs devoirs avant de quémander des droits : la naturalisation n'est pas une étape du processus d'intégration, elle en est l'aboutissement, le point d'orgue.*

*Malgré certains défauts que notre parti a vainement combattus et sur lesquels je n'entends pas revenir, il faut reconnaître un grand mérite à la nouvelle loi sur le droit de cité fribourgeois, celui de fixer de manière plus précise certains critères essentiels d'intégration, quand bien même ces critères sont à nos yeux un minimum absolu. Parmi ces critères, figure celui de l'intégration à la vie économique, sociale et culturelle. Nous osons espérer que ce dernier critère d'intégration à la vie économique sera respecté, tant nous paraît inconcevable et inacceptable la proportion de personnes qui, naturalisées sous l'empire de l'ancien droit, dépendent des institutions sociales, ainsi que notre groupe l'a déjà mentionné maintes fois dans ce conseil.*

*Dans le plus pur respect de ce principe d'intégration à la vie économique, notre parti s'est penché sur l'article 2, littera d) du règlement qui nous occupe. Nous saluons, bien entendu, l'exigence que le candidat soit à jour avec le paiement de ses impôts communaux. Comme dit précédemment, le fait d'être citoyen n'accorde pas seulement des droits, il impose également des devoirs. Parmi ces devoirs figure à nos yeux celui de participer, selon sa capacité financière, au financement des tâches accomplies par l'Etat dans l'intérêt de la collectivité. Cependant, nous craignons que les candidats ne soient incités à se mettre à jour dans le seul but d'obtenir la naturalisation et ne recommencent à négliger leurs obligations fiscales une fois le précieux sésame obtenu. Pour cette raison, nous déposerons en temps utile une proposition d'amendement afin de régler ce point.*

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

*D'autre part, nous saluons également la volonté d'appliquer aux naturalisations le principe de l'utilisateur-payeur et de viser la couverture des coûts, étant entendu que nous n'avons plus le droit de prélever un denier de naturalisation. Cependant, l'article 9, alinéa 1 y relatif ne nous satisfait qu'à moitié. En effet, cet article mentionne toute une série de charges, qui seront ainsi couvertes, mais elle omet les frais relatifs aux enquêtes menées par la Commune et principalement par la Police locale dans le cadre des naturalisations. Il s'agit principalement de frais salariaux et de frais de déplacement des agents de la Police locale. Notre groupe ne comprend pas pourquoi ces frais ne sont pas pris en compte. Ils sont pourtant très faciles à évaluer. S'agissant des salaires, nous ne voyons aucune difficulté dans le fait de décomposer le nombre d'heures de travail effectuées par les agents de la police locale, ou quelque autre employé de la Commune, et d'imputer les charges salariales portant sur ces heures. Pour l'UDC, il n'est pas cohérent de prétendre viser la couverture des coûts en se basant sur un calcul biaisé de ceux-ci. Sur ce point-là également, le groupe UDC déposera une proposition d'amendement.*

*Pour conclure, si les amendements que notre groupe proposera toute à l'heure sont acceptés, notre groupe votera l'adoption de ce règlement. Dans le cas contraire, nous réservons notre décision."*

Rapport du groupe libéral-radical

M. Vincent Jacquat (PLR) s'exprime comme suit :

*"Le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière sur le nouveau règlement sur le droit de cité communal. Nous déposerons toutefois deux amendements lors de l'examen de détail. Le premier concernera des modifications à l'article 9 afin de respecter le principe de la couverture des coûts; tel qu'énoncé dans le point 5 du message. Nous proposerons ensuite un nouvel article 13 bis."*

Rapport du groupe socialiste

Mme Catherine Nusbaumer (PS) déclare ce qui suit :

*"Le groupe socialiste a longuement discuté de ce message. Je ne reprendrai pas les considérations déjà développées par mon collègue P. Wandeler, car nos réflexions sont issues de la même veine. Le nouveau système de fixation des émoluments n'a pas convaincu le groupe socialiste, particulièrement en ce qui touche les naturalisations des candidats de deuxième génération. Tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal, on tend à simplifier la procédure. Or, là, on découvre un émolument qui pourrait aller jusqu'à 1'500 francs pour un naturalisé de deuxième génération, alors qu'actuellement, cet émolument est de 300 francs. A notre avis, le tarif de ces émoluments administratifs sont 'désincitatifs'. Ils ne permettent pas à celles et à ceux qui ont des salaires bas de se naturaliser sans faire des sacrifices qui, pour notre groupe, sont de trop. Mais ce sont surtout les obstacles posés aux jeunes de la deuxième génération qui nous posent un problème.*

*Aussi, le groupe socialiste, dans l'impossibilité d'agir sur le tarif lui-même, demandera une modification du montant maximal à l'article 9. Cet amendement vise à passer d'un montant maximal de 3'000 à 2'000 francs. Par un autre amendement, nous demanderons de biffer la mention de 80 francs par heure de travail au même article 9 de ce règlement. En effet, cette valeur n'est pas immuable et peut évoluer. Elle n'a pas sa place dans un projet d'arrêté. Ces 80 francs par heure sont bien sûr censés couvrir les frais. Nous l'avons bien compris, mais il est fort probable que ces*

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

Rapport du groupe démocrate-chrétien

*frais évolueront sans doute au-delà durant le temps de validité du règlement."*

M. Jean-Luc Bettin (PDC) fait la déclaration qui suit :

*"Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec une attention soutenue le message n° 55 concernant le règlement sur le droit de cité communal. Nous approuvons ce texte et soutenons tout particulièrement le maintien du principe de la couverture totale des frais, vers laquelle il est nécessaire et judicieux de tendre.*

*L'octroi du droit de cité est un acte administratif capital, solennel, couronnant une intégration parfaitement réussie. Il ne saurait dès lors être pris à la légère, au risque d'être banalisé. Dans ces circonstances, on est en droit d'attendre, de la personne engageant une procédure visant à l'obtention du droit de cité communal, une contribution couvrant les frais engendrés par celle-ci.*

*Certes, une application trop rigide du principe de la couverture intégrale des frais pourrait engendrer une situation par laquelle de pures contingences financières seraient susceptibles d'empêcher l'octroi du droit de cité à des personnes remplissant par ailleurs toutes les conditions légales. Le groupe PDC a le souci d'éviter pareille situation. Il apparaît ainsi parfaitement justifié de prévoir une disposition, en l'espèce l'alinéa 4 de l'article 9 introduisant de la souplesse dans la facturation de l'émolument et offrant la possibilité de prendre en considération la situation familiale.*

*De même, le plafond de 3'000 francs donne à l'administré une indication claire et bienvenue quant au risque financier de la procédure.*

*Fort de ces quelques considérations, le groupe PDC soutient l'entrée en matière, ainsi que le contenu du projet de règlement qui nous est soumis. Il accueille favorablement les intentions du Conseil communal relatives à la tarification des émoluments."*

Rapport du groupe des Verts

M. Oliver Collaud (Verts) déclare ce qui suit :

*"Lors de sa séance de préparation, le groupe des Verts a examiné le message n° 55 du Conseil communal, ainsi que les travaux de la commission spéciale et de la Commission financière. A cette occasion, il a également pris connaissance du tarif que se propose d'adopter le Conseil communal en application de l'article 10 de ce règlement. Après une discussion portant sur la question de la couverture des frais et s'être interrogé si ce principe est oui ou non judicieux pour une procédure d'octroi du droit de cité communal, le groupe des Verts a décidé, à l'unanimité des membres présents, de soutenir le projet avec les amendements des commissions."*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, remercie les porte-paroles de tous les groupes d'accepter l'entrée en matière. *"Force est de constater que le débat portera essentiellement sur les dispositions ayant une connotation financière. Comme des amendements sont d'ores et déjà annoncés, je me réserve d'y donner réponse le moment venu."*

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

M. François Weissbaum, Président de la commission spéciale, souhaite faire part de quelques commentaires de caractère général. *"J'ai bien noté qu'aux yeux des groupes PCSO et PS, l'émolument est trop élevé. De leur côté, les trois groupes sis à la droite de l'assemblée ont évoqué le principe de la couverture des frais. Permettez-moi peut-être une petite observation sur ce point. Si l'on compare les chiffres dont nous discuterons ce soir avec ceux appliqués par d'autres communes, le montant de nos émoluments administratifs est d'ores et déjà largement supérieur à ceux de la Ville de Bulle ou de la Commune de Villars-sur-Glâne. Dans cette dernière commune, le montant de l'émolument par dossier est de 470 francs contre 1'500 francs chez nous ! Je pourrais fournir de plus amples détails si nécessaire. Quoi qu'il en soit, pour un dossier standard, l'émolument demandé est ainsi inférieur au tiers de ce que nous pratiquons. Cette Commune couvre-t-elle ainsi ses frais ? Je suis dans l'incapacité de répondre, mais sachez simplement que le tarif des émoluments est largement inférieur à celui de Fribourg."*

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, tient simplement à relever que le règlement présenté laisse, en matière de tarification des émoluments, une grande souplesse au Conseil communal. Les montants mentionnés dans le règlement ne sont pas ceux qui seront effectivement sollicités de la part des candidats.

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune proposition de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen du projet de l'arrêté.

Article 1 : Objet

Pas d'observations. Adopté.

**A. Acquisition du droit de cité communal**

Article 2 : Conditions

I. Pour les personnes étrangères

Pas d'observations. Adoptée.

- a) Pas d'observations. Adoptée.
- b) Pas d'observations. Adoptée.
- c) Mme Françoise Morvant (PLR) annonce d'ores et déjà que le groupe libéral-radical proposera un nouvel article 13bis, dont on parlera en temps utile. *"Toutefois, ce nouvel article prend en compte la présente lettre c, ainsi que l'article 5. Cette nouvelle disposition traitera de l'information que doit fournir le Conseil communal à la Commission des naturalisations."*

Pas d'autres observations. Adoptée.

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

d) M. Pascal Wicht (UDC) s'exprime comme suit :

*"Le groupe de l'UDC présente l'amendement suivant : 'Qui est à jour avec le paiement de ses impôts, n'a pas eu d'arriérés d'impôts au cours des trois ans précédant la demande et présente une situation financière transparente, sur laquelle la Commission communal des naturalisations (ci-après : la Commission) peut se déterminer'. Comme je l'ai déjà relevé dans mon intervention d'entrée en matière, il nous paraît important que l'on vérifie que la personne qui se met à jour avec le paiement de ses impôts le reste un certain temps. C'est aussi une preuve pour nous d'intégration ».*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, s'oppose à cet amendement du groupe UDC. *"En effet, introduire un délai probatoire de trois ans sans arriérés d'impôts équivaut à ajouter une condition aux huit conditions déjà définies dans le présent article. Ensuite, il peut arriver pour des raisons dont elles ne sont pas toujours responsables, que des personnes ne soient pas entièrement à jour avec le paiement de leurs impôts. Dans ces conditions, la Commission propose au Conseil communal de surseoir au traitement de ce dossier aussi longtemps que cette situation n'est pas réglée. Aussi, le Conseil communal n'estime-t-il pas judicieux d'ajouter à cette exigence une condition supplémentaire d'autant que la lettre h du présent article précise encore que le droit de cité peut être accordé à une personne étrangère 'dont le dossier fait apparaître une motivation convaincante'. On peut donc s'assurer que le candidat ne l'est que pour obtenir la naturalisation. Il n'apparaît dès lors pas nécessaire d'ajouter un délai d'épreuve supplémentaire de trois ans. C'est pourquoi je vous prie de refuser cet amendement."*

M. François Weissbaum, Président de la commission spéciale, ne saurait s'exprimer au nom de celle-ci, puisqu'elle n'a pas été saisie de cette proposition. *"Toutefois, je suis très heureux d'apprendre que quand on est Suisse, on paie automatiquement ses impôts !"*

Vote

**Opposée à la proposition d'amendement de M. Pascal Wicht, la proposition du Conseil communal l'emporte à une majorité évidente.**

La présente lettre d) aura donc la teneur ci-après :

*"(Le droit de cité peut être accordé à la personne étrangère) qui est à jour avec le paiement de ses impôts communaux et présente une situation financière transparente sur laquelle la Commission communale des naturalisations (ci-après : la Commission) peut se déterminer."*

e) f)

g) h) Pas d'observations. Adoptées.

**(2<sup>ème</sup> alinéa nouveau)**

M. Maurice Page (PCSO) s'exprime comme suit au nom de son groupe :

*"Nous proposons d'ajouter l'alinéa 2 nouveau suivant :*

**'Le fait d'être dans l'indigence n'est pas un motif de non-entrée en matière'.**

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

*Nous souhaitons que cette précision, qui correspond en fait à la pratique actuelle de la Commune, soit explicitement mentionnée dans le règlement. Il est clair que les autres conditions figurant sous les lettres a à h sont applicables. Les causes qui peuvent amener une famille dans l'indigence sont multiples. La responsabilité de cette situation est souvent difficile à évaluer (divorce, maladie, accident, chômage ...). Si l'indigence devait être un critère de non-entrée en matière sur une demande de naturalisation, on risquerait de pénaliser injustement des enfants ou même un membre adulte d'une famille qui ne portent aucune responsabilité dans une situation difficile momentanée.*

*Lors de la révision de la loi sur le droit de cité fribourgeois, le Grand Conseil avait souligné le fait que l'indigence n'était pas un motif de non-entrée en matière sur une demande de naturalisation, même si cela ne figure effectivement pas explicitement dans le texte de la loi. Par la suite, des communes ont 'profité' de cette situation pour réintroduire l'indigence comme motif de refus, alors que telle n'était pas du tout la volonté du législateur cantonal. C'est pourquoi nous estimons utile que cette mention figure expressément dans notre règlement."*

M. Pascal Wicht (UDC) annonce ce qui suit :

*"Le groupe UDC ne soutiendra pas la proposition d'amendement du groupe chrétien social/Ouverture. Le règlement tel qu'il est présenté permet déjà de faire une exception et de naturaliser une personne dans l'indigence, pour autant que cette personne soit intégrée à la vie économique. Nous pensons par exemple à un 'working poor'. En revanche, adopter une disposition telle que celle proposée par le groupe PCSO, nous replongerait dans les travers précédents avec une part très élevée des dossiers de naturalisation comportant des personnes à l'aide sociale."*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, donne connaissance de la position du Conseil communal à l'égard cette proposition d'amendement :

*"Nous vous proposons de rejeter cet amendement. Malgré l'argumentation développée par M. M. Page, le Conseil communal estime, en effet, superflu d'inscrire cette disposition dans le règlement. Pour quelles raisons ? Tout simplement, parce que l'alinéa 4 de l'article 9 prévoit d'ores et déjà une réduction de l'émolument 'tenant compte de la situation personnelle de la personne requérante, notamment de la situation familiale'. Dans son règlement de tarification le Conseil communal tiendra compte de cette première phrase. L'alinéa 4 de l'article 9 contient une seconde phrase ajoutant que 'pour le surplus, l'article 129 CPJA demeure applicable'. Or, que dit cet article 129 du Code de procédure et de juridiction administratif ? Il précise :*

*'Les frais de procédure peuvent d'office ou sur requête, être réduits ou remis lorsque l'exigence de leur paiement seraient d'une rigueur excessives notamment en raison de l'indigence de la partie'.*

*En conséquence, dès l'instant où par le truchement d'autres dispositions du règlement on prend en considération cette notion d'indigence, il n'y a pas de motif de faire mention de cette même notion sous l'article 2 qui traite des conditions pour demander l'octroi du droit de cité.*



Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

*Voilà pourquoi le Conseil communal vous prie de rejeter cet amendement."*

M. François Weissbaum, Président de la commission spéciale, ne peut, une fois encore, ni appuyer, ni combattre cet amendement qui n'a pas non plus été discuté au sein de ladite commission. Une chose est toutefois sûre : c'est que cet amendement n'est pas en contradiction avec la pratique actuelle en matière d'octroi du droit de cité. Répétons que l'article 38, 2<sup>ème</sup> alinéa, de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse dit expressément à son alinéa 2 : "Les émoluments de la Confédération sont remis en cas d'indigence". C'est bien la preuve que l'indigence n'est pas un critère de non-entrée en matière ; c'est simplement un critère au niveau fédéral, pour ne pas payer d'émolument. Du reste, c'est d'ores et déjà la pratique suivie en la matière par la Commission des naturalisations.

Vote

**La proposition de M. Maurice Page d'ajouter un nouvel alinéa 2 disant "le fait d'être dans l'indigence n'est pas un motif de non-entrée en matière." est rejetée par 38 voix contre 24 et 4 abstentions.**

Article 3 : II. Pour les personnes confédérées

Pas d'observations. Adopté.

**B. Perte du droit de cité communal**

Article 4 : Libération du droit de cité communal

Pas d'observations. Adopté.

**C. Procédure**

Article 5 : Procédure de naturalisation ordinaire pour les personnes étrangères

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise une nouvelle fois que le Conseil communal s'est rallié aux amendements présentés par la commission spéciale et dans cet article, en particulier au 2<sup>ème</sup> alinéa.

M. François Weissbaum, Président de la commission spéciale, confirme ce qui vient d'être dit.

Pas d'autres observations.

Le présent article est donc adopté.

Le second alinéa a dès lors la teneur ci-après :

*"La Commission examine préalablement les dossiers, auditionne les personnes requérantes pour s'assurer qu'elles répondent aux conditions générales et aux conditions d'intégration conformément aux articles 6 et 6a LDCF, ainsi qu'aux conditions communales spécifiques prévues à l'article 2, lettres c, d et h. Elle transmet son préavis au*

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

*Conseil communal, en vue de la décision d'octroi ou de refus du droit de cité communal."*

Article 6 : Procédure de naturalisation simplifiée

Pas d'observations. Adopté.

Article 7 : Procédure de libération du droit de cité communal

Pas d'observations. Adopté.

**D. Commission communale des naturalisations**

Article 8 : Désignation, composition et attributions

1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas

Pas d'observations. Adoptés.

3<sup>ème</sup> alinéa

M. Lorenzo Laini, Président de la Commission des naturalisations, relève que l'expression "à cet effet" n'a pas de sens. *"L'amendement présenté par la commission spéciale est pleinement justifié."*

**Le présent alinéa 3 n'appelle pas d'autres observations et est adopté dans la teneur ci-après :**

*"La Commission se constitue elle-même et peut adopter un règlement interne [...]"*

**E. Emoluments administratifs**

Article 9 : Principe

1<sup>er</sup> alinéa

Mme Catherine Nusbaumer (PS) présente, au nom de son groupe, un double amendement. Il s'agit d'abord de supprimer dans la première phrase la mention mise entre parenthèse de 80 francs par heure. En effet, ce coût du travail fourni par l'administration et par la Commission risque d'évoluer et de dépasser ce montant alors que le règlement restera en vigueur.

La deuxième modification tant à ramener de 3'000 francs à 2'000 francs le maximum du montant de l'émolument.

M. Vincent Jacquat (PLR) déclare ce qui suit :

*"Le groupe libéral-radical estime qu'il faut appliquer la règle à l'origine de la suppression du denier de naturalisation, à savoir que les coûts effectifs de la procédure doivent être couverts par les émoluments administratifs. Un émolument ou une taxe communaux doivent permettre de répercuter les coûts que le bénéficiaire de la prestation occasionne. Or, avec le projet de règlement présenté, l'émolument ne permettra de couvrir qu'une partie des coûts engendrés."*

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

*Les estimations les plus positives ont permis de calculer que les deux tiers des frais seront couverts, ce qui va à l'encontre du principe de la couverture des frais sous point 5. Nous sommes conscients que le montant de l'émolument ne devrait pas être un facteur de démotivation pour les candidats à la naturalisation. Pour les personnes qui pourraient être démotivées, en raison de leur situation financière, il existe, comme l'a relevé tout à l'heure M. le Syndic, les dispositions de l'alinéa 4 du présent article. Cette disposition permet de tenir compte des situations spéciales.*

Nous présentons dès lors l'amendement qui suit pour ce 1<sup>er</sup> alinéa :

*'Pour la couverture totale des frais de procédure en matière de naturalisation, il est perçu par dossier un émolument calculé en fonction du travail fourni par l'administration et par la [...]. Cet émolument prend notamment en compte les coûts salariaux, les indemnités versées à la Commission, les coûts de déplacement et d'enquête des agents de la Police locale, les frais relatifs aux cours d'instruction civique, la location des locaux et les frais liés à l'équipement des bureaux, ainsi que les frais administratifs tels que confection des documents et débours divers (frais de bureau, de port, etc.).'*

*Ainsi comme le groupe socialiste, nous proposons de supprimer la mention de 80 francs/heure. Nous demandons également de supprimer le maximum de 3'000 francs. Notre groupe estime qu'il n'y a pas lieu de fixer un maximum dans ce règlement, parce que dans certains cas et pour certains dossiers, ce maximum pourrait être dépassé. Ensuite, pour la modification proposée à la deuxième phrase, nous souhaitons tenir compte des coûts qui ne sont pas pris en compte dans la version initiale, à savoir les coûts de déplacement et d'enquête des agents de la Police locale, les frais relatifs au cours d'instructions civique, la location des locaux et les frais liés à l'équipement des bureaux."*

M. Pascal Wicht (UDC) précise que, contrairement à ce qu'il a déclaré lors du débat d'entrée en matière, le groupe de l'UDC renonce à présenter un amendement et se rallie à la proposition que vient de développer le groupe libéral-radical.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise qu'après une brève analyse des divers amendements déposés, il en est un qui ne fera guère l'objet de discussion. La suppression de la mention de '(80 francs/heure)' apparaît tout à fait logique. Le Conseil communal accepte de cette suppression.

*"J'en viens ensuite à l'amendement de M. V. Jacquat, non pas pour négliger celui de Mme C. Nusbaumer, mais parce que la proposition de modification du groupe libéral-radical pose une question de principe, alors que l'amendement du groupe socialiste ne porte que sur le montant maximal de l'émolument. Lorsqu'on adopte un règlement de portée générale, il n'est pas possible, en raison des dispositions légales cantonales, de ne pas y prévoir le montant maximal de tout émolument ou taxe. Dans le cas présent, ce montant maximal est de 3'000 francs. Partant, le Conseil communal est ainsi légitimé à arrêter dans un règlement d'application, un tarif bien inférieur à ce montant maximal. Pour ces considérations purement légales, le Conseil communal ne peut pas accepter cet amendement.*

*J'en arrive maintenant à l'amendement de Mme C. Nusbaumer. Au nom du Conseil communal, je m'y oppose également, pour d'autres arguments, notamment d'autonomie de décision de l'Exécutif. Contrairement à ce que vous semblez croire, sachez que le Conseil com-*

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

*munal a des intentions tout à fait honorables, notamment en ce qui concerne l'émolument pour les candidats de la deuxième génération. Il n'entend pas fixer le montant maximal de l'émolument pour ces candidats de la deuxième génération à 1'500 francs, mais à 1'000 francs. Considérant que, de ce fait, bien des pas ont été accomplis dans le sens de vos préoccupations, tout en registrant en même temps, d'autres préoccupations tendant à aller vers une couverture absolument totale des coûts, je ne peux pas, au nom du Conseil communal, accepter votre amendement.*

*En résumé, oui à la suppression du terme de la phrase '(80 francs/heure)' mais non à la suppression du montant maximal de 3'000 francs et non également à la diminution de ce montant maximal de 3'000 francs à 2'000 francs.*

*Quant à l'ajout, proposé par M. Jacquat, à la seconde phrase '(des) coûts de déplacement et d'enquête des agents de la Police locale, (des) frais relatifs au cours d'instruction civique, (de) location des locaux et (des) frais liés à l'équipement des bureaux', nous en tenons en fait déjà compte, puisque nous parlons des frais administratifs, de dépôt et de frais du bureau ou de port, pour terminer par un et cætera. Nous avons fourni tant à la commission spéciale qu'à la Commission financière un document – dont vous avez sans doute eu connaissance également – quant aux coûts estimatifs annuels des naturalisations. Je dis bien une estimation en première analyse de tous ces coûts dont je renonce à vous donner la liste. Nous arrivons ainsi à une estimation globale de 153'900 francs, soit un coût moyen par dossier de 1'508 francs. Ce document comprend un nota bene disant : 'N'ont pas été pris en compte les coûts de déplacement et d'enquête des agents de la Police locale, la location des locaux et équipement des bureaux.'*

*On conviendra que tenir compte du loyer des locaux et de l'équipement des bureaux est difficile à prendre en considération. Restent les enquêtes des agents de la Police locale. Lors de la séance de la commission spéciale, cette question a été évoquée. Le Président de la Commission des naturalisations a été interpellé à ce sujet et – il pourra me corriger si je me trompe – nous a affirmé qu'en 2009, on n'a enregistré que deux demandes d'enquête à la Police locale. C'est pourquoi le Conseil communal a renoncé à prendre en compte ces frais d'enquête et c'est aussi pourquoi je vous prie de maintenir le texte de la version du Conseil communal tel quel."*

*M. François Weissbaum, Président de la commission spéciale se doit de vous donner l'avis de cette dernière. "Celle-ci a dû constater que la question du montant maximal fixé dans le présent règlement ne constitue en fait pas le nerf de la guerre.*

*Le nerf de la guerre, ce sont deux montants, à savoir 1'500 francs par dossier de candidat de la première génération et 1'000 francs par dossier de candidat de la deuxième génération. Ces deux montants, qui sont des propositions du Conseil communal, seront intégrés dans le tarif des émoluments de naturalisation. Il faut bien avoir à l'esprit ces deux chiffres pour bien comprendre la suite des réflexions sur les émoluments. En effet, à l'alinéa 2, il est mentionné que 'Dans des cas particulièrement complexes, l'émolument peut être majoré d'un tiers, toutefois dans les limites du montant maximal'. Cela signifie qu'avec un montant maximal de 1'500 francs, le montant majoré atteint 2'000 francs; avec un émolument maximal de 1'000 francs, la majoration peut aller jusqu'à Fr. 1'333 francs. Vous constatez ainsi qu'avec cet alinéa 2, nous nous éloignons du montant maximal de 3'000 francs figurant à l'alinéa 1<sup>er</sup>.*

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

*Ce montant maximal de 3'000 francs prévu dans le présent règlement est pour l'heure assez théorique. Sachez aussi que la commission spéciale a aussi été sensible à cette question de la couverture des frais, mais qu'avec ces émoluments de 1'500 francs et de 1'000 francs, la Ville de Fribourg est nettement dans le haut de la fourchette des tarifs pratiqués par les communes que j'ai pu consulter. J'ai en main les chiffres de sept communes que je pourrais vous donner. Clairement, la Ville de Fribourg se situe au maximum des tarifs en vigueur.*

*C'est pour ces raisons que la commission spéciale n'a pas présenté d'amendement pour aller dans un sens ou dans l'autre."*

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, confirme qu'évidemment, ladite Commission s'est penchée sur cet aspect du problème. *"La formule proposée par le Conseil communal la satisfait, dans la mesure où il s'agit, dans le présent article, d'un montant de référence qui peut être ensuite adapté sur la base d'un règlement interne. En d'autres termes, le montant de 3'000 francs est inscrit ici pour ne pas être dépassé. Fixer l'émolument administratif à 1'500 francs laissera ainsi une marge et évitera au Conseil général de devoir réexaminer ce règlement de portée générale en cas d'adaptation du tarif des émoluments.*

*La Commission financière soutient la version du Conseil communal."*

Votes

Premier scrutin

Conformément à l'article 53 RCG, et pour éviter que deux amendements allant en sens contrairement soient adoptés, la Présidente oppose dans un premier vote l'amendement du groupe radical à celui du groupe socialiste.

Opposé au premier amendement de M. Vincent Jacquat de supprimer le montant maximal de 3'000 francs, l'amendement de Mme Catherine Nusbaumer demandant de ramener le montant maximal possible de l'émolument de 3'000 francs à 2'000 francs, l'emporte par 30 voix contre 29. Il y a 8 abstentions.

Contestation sur le résultat de ce vote

Mme Marie-Christine Dorand, scrutatrice, demande de répéter le vote parce qu'une voix ne pas été décomptée.

La Présidente ordonne de répéter ce scrutin.

**Opposé à l'amendement de Mme Catherine Nusbaumer, le premier amendement de M. Vincent Jacquat de supprimer le montant maximal de 3'000 francs, l'emporte par 34 voix contre 31. Il y a 4 abstentions.**

2<sup>ème</sup> scrutin

**Opposé au deuxième amendement de M. Vincent Jacquat qui a la teneur ci-après :**

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

"...

*Cet émolument prend notamment en compte les coûts salariaux, les indemnités versées à la Commission, **les coûts de déplacements et d'enquête des agents de la Police locale, les frais relatifs au cours d'instruction civique, la location des locaux et les frais liés à l'équipement des bureaux**, ainsi que les frais administratifs tels que confection de documents et débours divers (frais de bureau, de port, etc.)."*

**La proposition du Conseil communal l'emporte par 50 voix contre 15.**

**Le présent alinéa aura dès lors la teneur ci-après :**

*"Pour la couverture totale des frais de procédure en matière de naturalisation, il est perçu par dossier un émolument calculé en fonction de travail fourni par l'administration et par la Commission pouvant aller jusqu'à un maximum de 3'000 francs. Cet émolument prend notamment en compte les coûts salariaux, les indemnités versées à la Commission, ainsi que les frais administratifs tels que confection de documents et débours divers (frais de bureau, de port, etc.)."*

Alinéas 2 et 3

Pas d'observations. Adoptés.

Alinéa 4

M. Vincent Jacquat (PLR) présente l'amendement ci-après :

*"L'émolument peut être réduit en tenant compte de la situation personnelle de la personne requérante, notamment de la situation **financière**. Pour le surplus l'article 129 CPJA demeure applicable".*

*"L'expression 'situation familiale' nous paraît trop vague, surtout dans le contexte de cet article 9".*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, remarque que remplacer l'expression "situation familiale" par "situation financière" peut paraître anodin. Mais il en est rien et l'amendement présenté ne peut pas être accepté, pour la simple et bonne raison que la deuxième phrase du présent alinéa disant : "Pour le surplus, l'article 129 CPJA demeure applicable" fait précisément référence à la situation financière des candidats. Si je suivais la logique de la proposition du groupe libéral-radical, je devrais donc supprimer en cas d'acceptation de cet amendement, cette seconde phrase, mais par la première phrase nous entendons tenir compte de la situation familiale du candidat. En d'autres termes, la disposition proposée par le Conseil communal qui tient à la fois compte de la situation familiale et de la situation financière.

Voilà pourquoi je vous prie de rejeter l'amendement présenté.

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

Mme Antoinette de Weck (PLR) a pris note de cette explication. *"J'aimerais bien que M. le Syndic nous cite un exemple où c'est la situation familiale et non la situation financière qui justifie la réduction de l'émolument demandé."*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, répond qu'une telle réduction de l'émolument peut être accordée en fonction de la situation familiale quand toute une famille est naturalisée. Dans ce cas, c'est bel et bien la situation familiale et non financière qui est prise en considération.

Vote

**Opposée à la proposition de M. Vincent Jacquat de remplacer l'expression "situation familiale" par "situation financière", la proposition du Conseil communal l'emporte à une majorité évidente.**

Le présent alinéa a donc la teneur ci-après :

*"L'émolument peut être réduit en tenant compte de la situation personnelle de la personne requérante, notamment de la situation familiale. Pour le surplus, l'article 129 CPJA demeure applicable."*

Article 10 : Attributions

Pas d'observations. Adopté.

Article 11 : Exigibilité et délai de paiement des émoluments

Pas d'observations. Adopté.

**F. Dispositions finales (nouveau)**

Pas d'observations. Adopté.

Article 12 : Autres attributions

Pas d'observations. Adopté.

Article 13 : Décision

L'article 13 avec sa nouvelle titulature n'appelle pas d'observations et est ainsi adopté.

**Article 13 bis : Informations de la Commission (nouveau)**

Mme Françoise Morvant (PLR) s'exprime comme suit :

*"Au nom du groupe libéral-radical, j'ai l'avantage de vous proposer un nouvel article 13 bis, dont la teneur est la suivante : "*

*<sup>1</sup> Le Conseil communal communique un exemplaire de ses décisions à la Commission.*

*<sup>2</sup> Si le Conseil communal entend accorder une dérogation au sens de l'article 2, chiffre 1, lettre c, ou ne pas suivre le préavis de la Commission, au sens de l'article 5, ou encore suspendre la procédure, au sens de l'article 13, alinéas 3 et 4, il fait connaître ses motifs, par écrit, à la Commission.'*

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

*Il s'agit d'assurer à la Commission des naturalisations une information complète qui lui permette, d'une part, de connaître officiellement l'issue des dossiers qu'elle a été amenée à traiter et, d'autre part, d'être informée, avec toute la précision souhaitée, de la pratique suivie par le Conseil communal en la matière.*

*Jusqu'à ce jour, le Conseil communal a informé régulièrement le Président de la Commission des diverses décisions qu'il avait prises dans le domaine de l'octroi du droit de cité.*

*L'amendement qui vous est proposé a pour objectif d'ancrer formellement, dans le règlement qui est soumis à notre approbation, cette pratique de l'information due à la Commission.*

*Cette proposition ne devrait pas engendrer un surcroît de travail trop important pour le Conseil communal et son administration. Elle a pour avantage de permettre à la Commission d'être bien documentée dans l'exercice de son activité.*

*Pour ces motifs, je vous propose d'accepter la proposition que je viens de développer."*

*M. Pierre-Alain Clément, Syndic, fait part à l'assemblée de la détermination du Conseil communal quant à cette proposition du groupe libéral-radical. "Comme l'a relevé Mme F. Morvant, un échange régulier d'informations entre la Commission et le Conseil communal est d'ores et déjà prévu. En cas de divergence d'opinions, il y a retour d'informations à la Commission, avant que cette décision soit définitivement entérinée par l'Exécutif.*

*D'autre part, par l'adoption de l'article 8, vous avez autorisé la Commission des naturalisations à se doter de son propre règlement. C'est dans le cadre de ce règlement interne que sera réglée toute la question de la communication entre la Commission et le Conseil communal.*

*Au passage, je relève que si en vertu de l'article 2, littéra c), le Conseil communal peut déroger à la règle de l'obligation de domicile dans la commune de Fribourg depuis deux ans, ce n'est que pour de 'justes motifs'. J'ajoute que dans la quasi-totalité des cas, il le fait sur proposition de la Commission. Comme la pratique existe déjà, on pourrait estimer en première analyse que d'inscrire cette disposition dans le présent règlement ne ferait que d'ancrer une pratique qui existe déjà. En soi, la mise en œuvre de cette disposition – je peux rassurer le Conseil communal – n'entraînerait pas un surcroît de travail, puisque cela se fait déjà dans un autre contexte.*

*Il n'empêche que le Conseil communal ne peut pas, malgré les apparences, accepter cette proposition d'amendement. En effet, cet amendement ne ferait que transférer à un autre niveau des dispositions qui existent déjà et qui figureront dans le règlement de fonctionnement de la Commission.*

*Ensuite, dans l'hypothèse d'un recours contre une décision du Conseil communal, celui-ci sera partie à la procédure de recours. A ce moment-là, il saisira de ce dossier la Commission en qualité d'organe de préavis.*



Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

*A notre avis, cet amendement – dont nous comprenons bien l'esprit – nous paraît en soi juste pour ce qui est de la nécessité d'informer la Commission, ce qui sera fait. En revanche, la disposition proposée contient le risque d'entraîner la Commission en-dehors de son rôle d'organe de préavis et d'avoir ainsi un rôle à la fois de juge et de partie.*

*Ainsi, malgré les apparences et même si cette clause de l'information figurera dans le règlement interne de la Commission, nous vous demandons de ne pas accepter cette proposition du groupe libéral-radical."*

M. François Weissbaum, Président de la commission spéciale, précise que cette dernière n'a pas discuté de cet amendement. *"A titre personnel, je ne puis qu'être très favorable à tout échange d'informations. Manifestement, le Conseil communal est prêt à fournir cette information. La question qui se pose en réalité ce soir est de savoir où cette disposition réglementaire sera ancrée. Je vous avoue que je ne comprends pas l'argumentation du Conseil communal, quand il soulève la question du 'juge et partie' au sujet de cet échange d'informations."*

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, ne se prononce pas sur cette question qui n'a pas été examinée par ladite Commission.

Mme Françoise Morvant (PLR) a effectivement l'impression qu'il y a un malentendu. *"Comme l'a remarqué à juste titre, le Président de la commission spéciale, l'expression 'juge et parti' n'apparaît pas appropriée en la circonstance. Il en est de même des termes 'échange d'informations'. Il ne s'agit pas d'échange d'informations. Nous ne nous trouvons pas dans le cadre d'une discussion dans un salon de thé. Il s'agit simplement pour la Commission et ses membres de connaître d'une manière claire, précise et écrite la pratique du Conseil communal, ne serait-ce, en fin de compte, que pour le bien du travail effectué. Elle pourra ainsi continuer à œuvrer en suivant une ligne et, le moment venu, informer ses nouveaux membres de la ligne suivie par l'autorité exécutive.*

*Nous estimons que l'adoption de ce règlement est précisément l'occasion de fixer le principe de l'information due par le Conseil communal à la Commission des naturalisations."*

M. Maurice Page (PCSO) déclare ce qui suit :

*"Au nom du groupe chrétien-social/Ouverture, j'aimerais soutenir la proposition de Mme F. Morvant. C'est une bonne chose. On se trouve dans une situation où la compétence est passée au Conseil communal. C'est accepté et tout à fait acquis, mais il serait tout à fait normal et légitime que le Conseil communal informe la Commission de manière formelle. Il ne s'agit pas simplement d'avoir un échange d'informations, mais de poser un devoir d'information à l'égard de la Commission des naturalisations. Cela apparaît le bon endroit pour le fixer et le dire."*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, tient à préciser :

*"Je n'ai jamais voulu parler 'd'échange d'informations'. J'ai parfaitement compris que cet amendement entend officialiser une pratique. C'est ce que vous avez développé dans votre argumentation. Le premier point est de savoir si cette question doit être réglée dans le présent règle-*

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

*ment ou dans un règlement interne à la Commission des naturalisations et au Conseil communal, indépendamment de toute discussion quant au bien-fondé du problème lui-même. Je pourrais ensuite me référer à des dispositions de la loi cantonale, mais je renonce à le faire, parce que l'argumentation sera de toute manière la même quelle que soit la procédure. Comme vous le savez, toute décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un recours. Dans une telle hypothèse, il est possible – je dis bien possible parce que ce n'est pas inscrit dans les astres – que le Conseil communal s'adresse à la Commission des naturalisations pour compléter l'argumentation de la Commune. Dans certains contextes, notamment en cas de divergence d'opinions, il peut y avoir ainsi un risque – je dis bien un risque – pour la Commission d'être juge et partie si cette information du Conseil communal à la Commission était systématique. Une telle situation peut arriver comme elle peut ne pas arriver.*

*C'est pour ces considérations que je vous prie de ne pas accepter cet amendement."*

Vote

**Mise aux voix, l'amendement de Mme Françoise Morvant d'ajouter le nouvel article ci-après :**

**"Article 13 bis : Information de la Commission**

**<sup>1</sup> Le Conseil communal communique un exemplaire de ses décisions à la Commission.**

**<sup>2</sup> Si le Conseil communal entend accorder une dérogation au sens de l'article 2, chiffre 1, lettre c, ou ne pas suivre le préavis de la Commission, au sens de l'article 5, ou encore suspendre la procédure, au sens de l'article 13, alinéas 3 et 4, il fait connaître ses motifs, par écrit, à la Commission."**

**est accepté par 47 voix contre 6 et 13 abstentions.**

Article 14 : Voies de recours

Pas d'observations. Adopté.

Article 15 : Protection des données

Pas d'observations. Adopté.

Article 16 : Droit de bourgeoisie

Le présent article 16 tel que corrigé par la commission spéciale n'appelle pas d'observations particulières. Il a donc la teneur ci-après :

*"L'obtention du droit de cité communal confère simultanément le droit de bourgeoisie de la Commune (art. 41a LDCF)."*

Article 17 : Droit de cité d'honneur (article 43 LDCF)

Pas d'observations. Adopté.

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

Article 18 : Demandes pendantes

Pas d'observations. Adopté.

Article 19 : Directives

Pas d'observations. Adopté.

Article 20 : Abrogation

Pas d'observations. Adopté.

Article 21 : Entrée en vigueur

Pas d'observations. Adopté.

Article 22 : Référendum

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

M. John Clerc (PS) constate qu'il est fait mention dans les considérants du "préavis de la Commission des naturalisations du 28 octobre 2009". *"Or, ce préavis, personne ne l'a jamais vu. Seuls quelques membres de cette Commission sont en possession de ce document. Il me semble abusif de se référer à ce préavis sans l'avoir communiqué à l'ensemble des membres du Conseil général. On pourrait me rétorquer qu'il en va de même pour tous les textes de loi ou de constitution mentionnés auparavant, mais ces textes, chacun peut les trouver, que ce soit dans des recueils de loi ou sur des sites internet... Il est quelque peu curieux que ce préavis de la Commission des naturalisations du 28 octobre 2009 figure dans ce préambule, alors même qu'il n'a pas été transmis au Conseil général, d'autant plus qu'il n'est pas fait mention dans ces considérants du préavis de la Commission financière."*

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, remercie M. J. Clerc d'avoir soulevé l'absence de mention du préavis de la Commission financière, puisque cette dernière a émis un préavis positif.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, relève qu'en ce qui concerne l'absence du préavis de la Commission financière "il n'y a pas photo". Il doit en être fait mention. Qu'en est-il du préavis de la Commission des naturalisations ? Formellement, M. J. Clerc a raison, puisque l'on parle d'un préavis à l'intention du Conseil communal, et non pas du Conseil général. Toutefois, il convient de tenir compte, dans ces considérants, de tout le travail préparatoire effectué par la Commission des naturalisations. En conséquence, une formule pourrait être : "L'avant-projet de la Commission des naturalisations du 28 octobre 2009".

M. François Weissbaum, Président de la commission spéciale, s'exprime comme suit :

*"Pour ce qui est du contenu du préavis de la Commission des naturalisations, nous en avons eu, au moins, la confirmation orale par le Président de ladite Commission qui a assisté aux débats de notre commission. En revanche, M. J. Clerc a parfaitement raison du point de vue*

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

*formel : ce préavis n'a pas été communiqué aux membres du Conseil général. Pour ce qui est de la communication de cet avant-projet, j'ai les mêmes doutes. Je ne suis absolument pas sûr que cet avant-projet ait été communiqué à tous les membres du Conseil général."*

M. Lorenzo Laini, Président de la Commission des naturalisations, apporte les informations ci-après :

*"La Commission des naturalisations a examiné la nouvelle réglementation, lors de sa séance du 28 octobre 2009. C'est à l'unanimité des membres qu'elle a accepté l'avant-projet de règlement sur le droit de cité communal, que nous examinons ce soir. Il est vrai que nous avons transmis un préavis à l'intention du Conseil communal. Cet élément aurait effectivement dû être mentionné dans ce message. Ensuite, la Commission a également examiné un projet de règlement interne, dont il a déjà été question ce soir. Ce règlement va plus dans le détail et traite plus précisément du fonctionnement proprement dit de la Commission. C'est aussi à l'unanimité que le préavis concernant ce règlement interne a été voté par la Commission. Ce règlement interne n'entrera pas en vigueur tant que le règlement sur le droit de cité communal ne sera pas entré en force."*

Mme Martine Morard (PDC) estime que, comme pour tous les arrêtés du Conseil général, dans les considérants, ne doivent figurer que les rapports, en l'occurrence celui de la commission spéciale et celui de la Commission financière. Ce sont, en effet, ces documents qui sont rapportés en séance du Conseil général. Ce sont ces textes qui figurent dans le procès-verbal de l'assemblée du Conseil général. Les autres préavis ne sont pas des préavis au sens juridique et ne sont pas requis pour l'adoption de règlements par le Conseil général.

M. John Clerc (PS) déclare ce qui suit :

*"J'en arrive dès lors à la conclusion que la meilleure des choses à faire est de supprimer la mention de ce préavis de la Commission des naturalisations du 28 octobre 2009 et d'ajouter 'le rapport de la Commission financière'."*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, se rallie, au nom du Conseil communal, à cette dernière proposition.

**Les titre et considérants auront dès lors la teneur ci-après :**

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN);
- la Constitution du Canton de Fribourg du 16 mai 2004;
- la loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF), modifiée le 9 mai 2007 et son règlement du 19 mai 2009 (RDCF);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son règlement du 28 décembre 1981 (RCo);
- le Code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991 (CPJA);

Séance du 19 avril 2010

Adoption du règlement sur le droit de cité communal – Adaptation à la loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois du 15 novembre 1996 (suite)

- le message n° 55 du Conseil communal du 9 mars 2010;
- **le rapport de la commission spéciale;**
- **le rapport de la Commission financière."**

Vote d'ensemble

**Le Conseil général adopte par 63 voix, sans opposition mais 5 abstentions, le règlement sur le droit de cité communal.**

Pause

Les débats sont interrompus à 21.40 heures pour une pause. Ils reprennent à 21.50 heures.

Motion d'ordre

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) demande, par motion d'ordre, d'interrompre ici les débats et de passer directement aux "Divers". *"Quant aux points restants, ils seront traités lundi prochain, puisqu'une séance de relevée est prévue pour cette date. Les membres du Conseil général ont certainement pris leurs dispositions pour être libres à cette date."*

M. Maurice Page (PCSO) constate qu'il n'est que 21.55 heures. *"L'examen du règlement du Service de défense contre l'incendie ne devrait pas provoquer beaucoup de problèmes. Ce point devrait donc pouvoir être traité relativement rapidement. Il est donc beaucoup plus intéressant d'achever ce soir nos débats que de devoir siéger une nouvelle fois lundi prochain. Je suggère de poursuivre nos débats au moins jusqu'à 22.30 heures. Si, à 22.30 heures, on s'aperçoit que vraiment on n'y arrive pas, Mme A. Burgener Woeffray peut représenter sa motion d'ordre."*

Mme Marie-Thérèse Torche-Julmy pense qu'il faut absolument traiter ce règlement ce soir. L'examen de ce document ne durera certainement pas longtemps.

Vote sur la motion d'ordre

**La motion d'ordre de Mme A. Burgener Woeffray d'interrompre les débats et de passer directement aux "Divers" ce soir, puis de reprendre les points restants de l'ordre du jour lundi prochain est acceptée par 29 voix contre 27 et 4 abstentions.**

ooo

**12. Divers**

A. NOUVEAUX POSTULATS

- n° 51 de M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) et de 19 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier d'autres méthodes de gestion des surfaces vertes afin de bannir le plus possible l'utilisation de débroussailleuses à moteur thermique

Séance du 19 avril 2010

Divers (suite)

M. Pierre Olivier Nobs (PS) présente le postulat précité, qui a la teneur ci-après :

*"A l'inverse des escargots qui sortent les jours de pluie, en semaine, les beaux jours dans notre commune riment trop souvent avec nuisances sonores !*

*En effet nos jardiniers et cantonniers casqués, gantés, munis de protections auditives, profitent des belles journées ensoleillées pour faucher les surfaces vertes, les bordures de chemin... avec leurs débroussailleuses à moteur.*

*Domage de faucher sans se préoccuper des nuisances occasionnées, ni de la biodiversité, juste pour faucher, parce que l'on a toujours fait ça comme ça et en dégradant de manière considérable la qualité de vie dans notre ville.*

*D'où mes questions/propositions :*

- *Existe-t-il un inventaire des surfaces vertes, bordures... qui sont régulièrement fauchées juste par habitude ou pour faire 'propre' afin de déterminer des priorités, des abandons et/ou d'avoir recours à des moutons ?*
- *Les collaborateurs concernés sont-ils sensibilisés au problème du bruit qu'ils génèrent dans l'exercice de leur fonction ?*
- *La réintroduction de l'usage de la faux est-elle 'tabou' dans notre commune ?*

Conclusions

*Une réflexion sur les habitudes de notre commune en la matière pourrait permettre de :*

- *réduire significativement la pollution sonore et la pollution de l'air;*
- *augmenter la qualité de vie;*
- *permettre potentiellement des économies, heures de travail, carburant, machines;*
- *donner plus de place à la biodiversité (flore et faune).*

*En conséquence, je propose au Conseil Communal qu'il s'engage à réduire ce type de nuisances."*

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

- n° 52 de M. Christoph Allenspach (PS) demandant au Conseil communal d'étudier le problème de la sécurité des cyclistes dans les îlots de certains passages piétons et d'examiner des mesures

M. Christoph Allenspach (PS) présente le postulat précité qui a la teneur ci-après :

Séance du 19 avril 2010

Divers (suite)

*"Plusieurs passages piétons de la ville sont aménagés avec des îlots au milieu de la route. Cette mesure augmente la sécurité des piétons. Par contre, elle met en danger les cyclistes. Théoriquement, ces îlots devraient freiner la vitesse du trafic motorisé à cause de la largeur réduite de la chaussée. Quand un cycliste passe, les automobilistes devraient patienter et rester derrière le deux-roues. Malheureusement un nombre considérable d'automobilistes ignore le danger et passe sans freiner en risquant de renverser les cyclistes. Le danger d'accident grave est permanent à ces endroits. Des exemples d'îlots spécialement dangereux se trouvent à la route de Berne (école de la Villa Thérèse), à la route de Bourguillon, à la route Wilhelm-Kaiser et à la rue d'Affry."*

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

- n° 53 de Mme Cécile Thiémard (PDC) et de 31 cosignataires demandant au Conseil communal de procéder à un réexamen du processus de l'Agenda 21 pour en actualiser les programmes et pour en augmenter l'attrait auprès de la population

Mme Cécile Thiémard (PDC) présente le postulat précité, qui a la teneur ci-après :

*"L'Agenda 21 de la ville de Fribourg a été lancé en 2001 et entre ainsi dans sa dixième année, en 2010. Nous saluons le processus participatif de son élaboration, qui a permis de déboucher en 2005 sur un catalogue de près de vingt projets concrets, à plus ou moins long terme, et nous remercions les personnes en charge du développement durable de notre Ville de leur travail.*

*Nous notons cependant :*

- a. *que l'état de réalisation des projets est le suivant : cinq sont non réalisés ou dépassés, sept sont en cours et cinq sont d'ores et déjà réalisés;*
- b. *que des plateformes d'échange, nommées 'Forum de l'Agenda 21' sont organisées périodiquement dans les quartiers, la dernière ayant eu lieu le 9 novembre 2009, mais que leur fréquentation ne répond pas aux attentes;*
- c. *que des postulats et des questions sur le développement durable reviennent périodiquement lors de séances du Conseil général;*
- d. *que plusieurs villes et communes de Suisse sont en train de redimensionner leurs Agendas 21;*
- e. *que la population souffre d'un manque d'informations et que ce domaine, parfois très technique, manque d'accessibilité en termes de banalisation.*

Suite à ces considérations, nous demandons au Conseil communal de :

1. *tenir compte des changements sur le plan national pour recalibrer l'ensemble du projet;*

Séance du 19 avril 2010

Divers (suite)

2. *reconsidérer les projets non réalisés, dépassés ou en cours de réalisation afin d'en actualiser la liste et de redéfinir les priorités;*
3. *prendre des mesures pour augmenter l'attrait de ce programme auprès de la population."*

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

B. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 140 de M. Daniel Gander (UDC) relative à l'aménagement d'une ou de voies de bus et de pistes cyclables sur le tronçon avenue du Midi - carrefour de Beaumont

M. Daniel Gander (UDC) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

*"Le 17 novembre 2008, le Conseil général transmettait mon postulat n° 8 qui demandait l'aménagement de voies de bus et de cycles sur le secteur avenue du Midi – carrefour de Beaumont.*

*Dans sa réponse du 2 novembre 2009, le Conseil communal, après avoir développé son analyse, concluait que :*

- *la réalisation d'une telle infrastructure ne constitue pas une priorité en l'état;*
- *la Ville ne dispose pas actuellement des moyens financiers pour la réalisation d'un tel ouvrage.*

*Drôle d'attitude, manque de courage et de sérieux, avais-je relevé lors du traitement de ce postulat, car, tôt ou tard, il faudra reprendre cette proposition.*

*Le 4 mars 2010, 'La Liberté', dans un article consacré à la reconversion de l'usine Boxal, mentionnait qu'une étude avait été demandée au sujet de l'évolution du trafic dans ce secteur. L'étude indiquait une augmentation faible qui ne devrait pas perturber la fluidité. C'est un fait, mais l'étude ne dit pas qu'elles seront les conséquences relatives à la mise en sens unique de l'avenue de la Gare.*

*Le plan d'aménagement prévoit, si nécessaire, de réaliser une voie de bus et une bande cyclable. Bizarre !*

*Mes questions :*

- *Depuis quand le plan d'aménagement prévoit-il une ou des voies de bus et des pistes cyclables sur le tronçon indiqué ?*
- *Avez-vous déjà pris contact avec les responsables du projet Boxal et demandé une réserve de terrain dans le but d'aménager au moins la voie descendante ?*
- *Des démarches ont-elles été entreprises avec la direction des CFF, avec les TPF et les autres partenaires intéressés ?*



Séance du 19 avril 2010

Divers (suite)

- *Dans combien de temps estimez-vous pouvoir entreprendre les travaux nécessaires ?*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, confirme que récemment un PAD intitulé "Cardinal – Midi" a été déposé auprès des autorités communales. Les auteurs de ce PAD prévoient des voies de bus sur l'avenue du Midi, ou plus exactement laissent de la place pour l'aménagement de telles voies de bus. Lors des contacts que nous avons eus avec eux, ces promoteurs nous ont confirmé que cette infrastructure est prévue. Ce n'est pas nécessairement en contradiction avec ce que nous vous avons répondu à l'époque, parce qu'il s'agit ici et maintenant d'un projet de planification développé par des privés. Des démarches seront évidemment entreprises auprès des différentes parties intéressées. Quand les travaux commenceront-ils ? On n'en est qu'au début de la mise à l'enquête du PAD; cette mise à l'enquête prend un certain temps. Suivra ensuite la procédure du permis de construire. Je ne suis donc pas à même de vous donner une réponse, d'autant plus que nous ne sommes pas les auteurs de ce PAD. Ce sont bien des privés qui souhaitent développer cette parcelle.

M. Daniel Gander (UDC) est partiellement satisfait de cette réponse. *"J'aimerais savoir si des contacts ont été pris avec les TPF et les autres partenaires intéressés dans l'hypothèse où il faudrait aménager des voies de bus sur ce tronçon."*

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police et de la Circulation, relève que M. J. Bourgknecht a fourni une réponse sur le principe général, suite à la question posée. Maintenant, dans le détail, vous comprendrez qu'il nous est difficile de savoir ce que fait, à chaque minute, chacun de nos collaborateurs durant la semaine. Vous affirmez qu'il y a eu, ou qu'il n'y a pas eu de contacts, pour ce dossier là, ne m'est pas possible, parce que je ne le sais pas.

En revanche, nous avons des contacts réguliers avec les CFF et les TPF pour régler les problèmes qui se posent dans la vie de tous les jours, en ville. Je peux donc supposer que le sujet a peut-être déjà été abordé, mais en tout cas pas de manière formelle. Nous avons, en effet, affaire à un dossier en pleine évolution.

- n° 141 de M. Andreas Burri (Verts) relative à la planification du secteur des Arsenaux

M. Andreas Burri (Verts) donne connaissance à l'assemblée de la question ci-après :

*"En référence au secteur 'des Arsenaux' actuellement en cours de planification (voir 'La Liberté' du 2 février 2010) et de réaffectation, nous posons les questions suivantes :*

1. *La Commune a-t-elle pensé mettre en pratique son engagement politique pour le développement durable, en planifiant un Ecoquartier dans ce secteur ? Dans quelle mesure a-t-elle concrétisé cet engagement et si non, pourquoi ? Rappelons que le Conseil général, en date du 18 février 2008, a adopté la proposition n° 43 de M. C. Morard et de 26 cosignataires qui demandait...*
  1. *d'intégrer la notion d'"éco-habitat" dans son plan d'aménagement local;*

Séance du 19 avril 2010

Divers (suite)

2. *de réserver des surfaces pour l'habitat écologique;*
  3. *de confier à des coopératives d'habitation la construction et la gestion d'éco-habitats (cf. procès-verbal de la séance du 26 novembre 2007, p. 209).*
- 
2. *Pour la planification du secteur, pourquoi la Commune n'a-t-elle pas procédé de manière rationnelle, c'est-à-dire en réalisant d'abord un PAD pour le secteur, pour continuer par un remaniement parcellaire permettant la réalisation du PAD approuvé pour finir par l'octroi d'un permis de construire aux propriétaires pour des opérations immobilières durables ?*
  3. *En relation avec les terrains propriétés de la BCF, quelles sont les démarches que la Commune a entreprises – en collaboration avec l'Etat de Fribourg - pour que ces terrains puissent accueillir des projets de coopératives d'habitation afin d'offrir des habitations à loyers raisonnables aux personnes à revenu modeste et de favoriser la prise en charge de personnes du troisième âge ? Rappelons que la BCF a exprimé publiquement son désir que ces terrains servent des intérêts publics."*

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

- n° 142 de M. Stanislas Rück (PDC) relative à la démarche annoncée pour le développement de Bertigny-Ouest

M. Stanislas Rück (PDC) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

*"On a pu lire dans 'La Liberté' de vendredi dernier que Fribourg, Givisiez et Villars-sur-Glâne collaborait avec l'Etat pour le développement du secteur Bertigny-Ouest.*

*Quelle est la nature exacte de cette démarche? En combien d'étapes, se déroulera-t-elle ? Comment sera assurée la qualité urbanistique et architecturale de la nouvelle zone qui constituera une véritable vitrine pour les personnes de passage. J'ose espérer que ce n'est pas Fribourg-Nord qui servira de référence. Y aura-t-il un concours ? Comment sera assuré le gain économique durable de ce projet ? Pensera-t-on seulement à attirer de grands noms qui viennent et qui s'en vont ou fera-t-on de la place à toutes ces jeunes têtes bien formées et pleines d'idées qui sortent de nos écoles et universités et qui cherchent un endroit pour développer leur entreprise ?"*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, répond comme suit, au nom de l'Exécutif :

*"Plusieurs éléments de réponse en fonction de l'évolution de ce dossier. Rappelons d'abord que ce terrain de Bertigny-Ouest – je vous remercie de l'avoir dénommé secteur de Bertigny-Ouest et non pas de Gottéron Village; ceux qui utilisent encore cette dernière expression seront sanctionnés de cinq francs d'amende – est effectivement l'objet de beaucoup de convoitises. Ce secteur sis sur le territoire de la commune de Villars-sur-Glâne n'en appartient pas moins à la Bourgeoisie de Fribourg, comme vous le savez. Son développement présente aussi un intérêt pour la Commune de Givisiez. C'est pourquoi, il existe effectivement une colla-*

Séance du 19 avril 2010

Divers (suite)

*laboration entre les trois communes, quant à l'avenir de ce secteur qui s'inscrit également dans le cadre de la nouvelle politique régionale du Canton. C'est dans ce contexte que dans un récent décret, le Conseil d'Etat a retenu deux zones dans le canton comme zones de développement prioritaire, réservées en particulier à des entreprises de haute valeur ajoutée, quel que soit leur taille. Il s'agit du fameux terrain de Birch à l'entrée de Düdingen et de cette zone de Bertigny-Ouest.*

*Deux conventions ont été engagées. La première, entre les trois communes et la seconde, entre ces trois communes et l'Etat pour fixer précisément les règles du jeu de cette coopération. Par son décret, le Conseil d'Etat a également engagé un crédit de 210'000 francs pour financer les études préliminaires destinées à déterminer les investissements préalables indispensables à faire. Cette participation du Canton présuppose une participation au total de 30% des trois communes, à savoir 90'000 francs répartis à parts égales entre elles. Autrement dit, le montant à charge de la Ville de Fribourg est de 30'000 francs. Il était logique, du point de vue politique, que la Commune de Fribourg participe à cette opération du fait que l'ensemble du secteur Bertigny-Ouest appartient à la Bourgeoisie.*

*Par le truchement de leurs Syndics, les trois communes constituent un comité de pilotage, en s'assurant évidemment du soutien de leurs services techniques, mais aussi de celui des services compétents de l'Etat. Cet appui opérationnel du Canton passe par la Promotion économique cantonale.*

*J'en viens ainsi à votre question précise : 'Quel est la nature exacte de cette démarche ? Comment sera assurée la qualité urbanistique et architecturale de la nouvelle zone ?' Je ne suis tout simplement pas en mesure d'y donner une réponse, parce que la première séance opérationnelle de ce comité de pilotage se tiendra le 7 mai 2010 ! Nous nous trouvons ainsi au début d'un processus relativement long. Il est évident qu'aucune décision n'a été prise quant aux investissements. Il faut se rendre compte que ces investissements toucheront la Confédération – puisqu'il s'agira de régler des questions touchant l'autoroute et les sorties de l'autoroute -, ils toucheront le Canton et ils toucheront aussi l'Agglomération. Dans le cadre de son deuxième plan directeur, l'Agglomération veillera à obtenir une participation financière de la Confédération, ainsi que des futurs utilisateurs de cette zone.*

*Voilà les renseignements que je peux fournir ce soir, en insistant sur le caractère très naissant de cette démarche."*

*M. Stanislas Rück (PDC) est satisfait de cette réponse. "Je me permets d'émettre la simple remarque suivante : il s'agit de la dernière colline verte autour de Fribourg. Avant de la sacrifier, soyez exigeants, je vous le demande. Développement : oui; médiocrité : non !"*

- n° 143 de M. Stanislas Rück (PDC) relative à la gestion des forêts et des bords de route

M. Stanislas Rück (PDC) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

*"On constate depuis quelque temps un déboisement de plus en plus radical et forcé autour de Fribourg. Le long du chemin Ritter par exemple presque tous les grands arbres ont été abattus. Déjà le terrain*

Séance du 19 avril 2010

Divers (suite)

*commence à dégringoler et les parties reboisées étouffent sous les ronces. Sur divers rochers et berges de la Sarine, c'est le même triste spectacle: la colline de Dürrenbühl déboisé, la butte au-dessus de la Chapelle Saint-Béat, la même chose, le ravin des Pilettes, presque plus rien.... Et depuis quelques semaines même les bords d'autoroute sont mis à nu avec une insistance qui dépasse tout entendement alors que ces plantes avaient enfin réussi à cicatriser quelque peu ces grandes plaies ouvertes de la mobilité moderne.*

*Comment se fait-il qu'un privé qui veut abattre un arbre de plus de 30 cm de circonférence dans son jardin doive demander une autorisation alors que les propriétaires des forêts et des gérants d'autoroute peuvent déboiser des pans entiers ? Comment se fait-il que pour des décisions de ce type ne soient pas prises en compte les valeurs paysagères, les valeurs de détente et les valeurs patrimoniales de ces arbres ? Fribourg n'a pas de parc, c'est le ruban vert qui accompagne la Sarine qui en fait office. Est-il raisonnable de gérer cet espace vital pour nos habitants comme une simple forêt du Plateau?*

*La même question se pose pour les bords d'autoroute. Est-ce une mystérieuse nouvelle norme de Bruxelles qui nous oblige à agir ainsi, ou une nouvelle théorie d'une haute école des autoroutes qui stipule une incompatibilité entre l'automobiliste pressé et l'arbre patient?"*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, répond comme suit :

*"Je comprends certes les questions que se pose M. S. Rück, mais je dois lui dire que ces questions ne relèvent pas des compétences de la Commune ou du Conseil communal. L'autoroute est quasiment sise exclusivement sur le territoire d'autres communes que celui de Fribourg. Seul un tout petit tronçon est voisin de la commune de Fribourg, à proximité du dépôt des TPF à Chandolan. Si des coupes sont faites, c'est qu'elles répondent sans doute à des normes de l'Office fédéral des routes. Voilà du moins ce que je suppose. Dans ce genre de situation, il n'y a pas de demande de permis d'abattage. J'imagine que ces décisions sont prises dans un souci de sécurité.*

*Qu'en est-il de la gestion des forêts ? Elle échappe à la réglementation communale. Il est parfaitement vrai que pour couper un arbre isolé sur une parcelle privée 'normale', on doit demander une autorisation. En revanche, en zone forêt, aucune autorisation ne doit être sollicitée. En l'occurrence, les exemples de coupes que vous citez touchent des bois appartenant à l'Etat. C'est donc le Canton qui a procédé à ces coupes qui sont opérées également dans le but de revitaliser ces forêts."*

M. Stanislas Rück (PDC) n'est malheureusement pas satisfait de cette réponse. "Dommage !"

- n° 144 de M. Guy-Noël Jelk (PS) relative à la récupération des objets encombrants déposés aux Neigles

M. Guy-Noël Jelk (PS) s'exprime comme suit :

*"Il fut un temps où les objets encombrants pouvaient être déposés sur le trottoir et le lendemain matin, la Voirie les ramassait. Parmi*

Séance du 19 avril 2010

Divers (suite)

*ces objets, nombreux étaient récupérés dans le courant de la nuit et avaient, ainsi, une seconde vie.*

*J'aimerais savoir ce qui se passe actuellement avec certains ustensiles ou objets qui arrivent au dépôt des Neigles. Est-ce que tout est systématiquement jeté ou recyclé ? Certains objets, je pense à des vélos, des meubles, des appareils ménagers, sont-ils réutilisés ? En répare-t-on ? "*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, répond de la manière suivante :

*"Ce sera le plus simple. Nous sommes en train de finaliser le rapport de gestion 2009. Je vous propose d'ajouter dans le paragraphe consacré aux déchets à une phrase qui répondra directement à la question de M. G.-N. Jelk. Il est évident que tout n'est pas jeté et qu'une partie de ce matériel est récupéré. Je vous promets que nous ajouterons quelques lignes à ce sujet dans le rapport de gestion."*

M. Guy-Noël Jelk (PS) prend acte de cette réponse. "J'attends 'la phrase': j'espère que ce sera plus qu'une phrase d'explication."

- n° 145 de M. Pius Odermatt (PS) relative aux mandats confiés à des juristes ou à des avocats concernant la construction de la salle de spectacle

Herr Pius Odermatt (SP) erklärt:

*"Im Sinne der Transparenz in unserer Gemeinde bitte ich um Angaben über sämtliche baurechtliche Mandate an Juristen, Anwälte usw. für das sich im Bau befindliche Gastspielhaus. Insbesondere möchte ich über folgende Punkte Klarheit:*

- *Wie hoch ist der budgetierte Betrag für baurechtliche Mandate im Zusammenhang des Gastspielhauses?*
- *Inhalt, Leistungen und Frankenbeträge der fakturierten Mandate pro Mandatnehmer*
- *Inhalt, Leistungen und Frankenbeträge der laufenden, bzw. der bestellten Mandate, ebenfalls pro Mandatnehmer*
- *Geplante weitere baurechtliche Mandate mit Angaben zu Inhalt, Betrag und Mandatnehmer bis zum Abschluss des Bauwerkes*
- *Nach welchen Kriterien wurden die Mandate vergeben?*
- *Wurde eine Ausschreibung nach dem öffentlichen Beschaffungswesen vorgenommen? Wenn nein, was sind die Gründe?*
- *Wie werden die baurechtlichen Kosten verbucht (unter welche Kostenstelle und Kostenträger)?"*

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

Séance du 19 avril 2010

Divers (suite)

- n° 146 de M. Pius Odermatt (PS) relative à la convention passée avec l'Association du Centre professionnel et commercial quant à l'utilisation des places de parc

M. Pius Odermatt (PS) pose la question ci-après :

*"Selon une information donnée par le Président du Conseil d'Etat, M. B. Vonlanthen, le mercredi 17 mars 2010, il existe une convention passée entre la Ville de Fribourg et l'ACPC pour régler la mise à disposition des places de parc de cette institution, en faveur des habitants du quartier d'Alt. Cette convention donnerait la préférence aux habitants du quartier d'Alt pour l'utilisation nocturne et en fin de semaine de ces places de parc.*

*Pouvez-vous nous le confirmer ? Quel est le contenu exact de cette convention, voire éventuellement le cas échéant de ces conventions ? Existe-t-il d'autres conventions de ce type quant à l'utilisation des places de parc de l'ACPC par des tiers ?"*

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et Circulation, remarque qu'utiliser le terme de convention peut être "dangereux", parce que se pose la question de savoir si un document a été établi ou non, de manière formelle. *"En revanche, ce qui est certain, c'est que l'autorité communale a posé des conditions à l'octroi du permis de construire pour le projet de l'ACPC. Ces conditions font partie intégrante du permis de construire délivré par la Préfecture de la Sarine. Il s'agit d'assurer une complémentarité d'usage des places de parc de l'ACPC. En conséquence, l'Association sera tenue de mettre à disposition les cases de stationnement qui ne seront pas occupées en dehors des heures d'ouverture du Centre professionnel. Comme il le fait pour d'autres projets immobiliers, le Conseil communal veillera à ce que ce soit le cas si les choses ne se passaient pas comme cela devrait être le cas, nous interviendrions.*

*Pour ce qui est des places de parc mises à disposition du personnel enseignant, une entente a été passée entre les trois écoles du secteur pour que chacune ait à disposition le nombre de places de parc qui lui revient, en fonction de la nouvelle dotation en la matière, suite à cette construction.*

*Il n'y a donc pas formellement de convention passée pour régler cette question de la mise à disposition de places de parc en faveur des habitants ou de toute autre personne. En effet, ce ne sont pas seulement les habitants qui sont intéressés à utiliser ces cases de stationnement en soirée ou le week-end, mais aussi de nombreuses autres personnes, dont celles qui viennent suivre des cours en dehors des heures 'normales'. Ces places peuvent également intéresser des gens qui viennent pour des répétitions ou pour des entraînements de sport... Le permis de construire prévoit donc la complémentarité d'usage et nous veillerons à faire respecter cette condition."*

M. Pius Odermatt (PS) est satisfait de cette réponse.

Séance du 19 avril 2010

Divers (suite)

- n° 147 de Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) relative aux priorités données en matière d'investissement dans le domaine des bâtiments scolaires

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) fait la déclaration qui suit :

*"Le Conseil communal a donné sa réponse écrite à la lettre ouverte déposée auprès de lui concernant les investissements dans les bâtiments scolaires. Dans le numéro du mois de mars 2010 du bulletin '1700', le Conseil communal constate : 'Tant le cycle d'orientation de langue allemande de la ville de Fribourg et des environs (DOSF) que le cycle d'orientation francophone de Jolimont disposent actuellement de locaux insuffisants.'*

*Le Conseil communal reconnaît aussi que le CO du Beluard manque de salle de sport et qu'il y a un déficit de locaux pour l'introduction de la deuxième année d'école enfantine.*

*Le Conseil communal ajoute : 'Deux... crédits inscrits en catégorie III du budget des investissements, seront... soumis au Conseil général.'*

*Quand ces demandes de crédit seront-elles présentées au Conseil général ?*

*Je cite enfin la conclusion de la réponse de l'Exécutif : 'A ce jour, le Conseil communal n'a... pris aucune nouvelle décision à ce sujet. Il confirme cependant qu'il n'est pas question de retarder cette construction, étant donné les besoins en locaux pour l'ouverture de la deuxième année d'école enfantine.'*

*Nous sommes à la fin mois d'avril, et comme il y a urgence, je me permets de poser une seconde question : quand des informations précises sur la construction de salles de classe pour les écoles enfantines nous seront-elles fournies ?"*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, répond de la manière suivante, au nom du Conseil communal :

*"A la première question, je peux répondre que si tous les facteurs externes à la Commune, dont nous n'avons pas toujours la maîtrise, et en fonction des travaux en cours, nous pensons présenter un message, contenant toutes les informations souhaitées, avant la fin de cette année. Je rappelle, toutefois, que nous n'avons pas encore reçu formellement de réponse de la DICS au sujet des critères de besoins, tels qu'ils sont définis dans la législation cantonale."*

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) ira chercher, suite à cette réponse, d'autres informations ailleurs. *"Ce qu'il m'importerait de savoir, c'est si véritablement le Canton a en mains toutes les données lui permettant de fournir une réponse définitive. Ensuite, j'aimerais bien savoir quand un calendrier solide pourra être présenté quant à la réalisation des salles de classe qui devront obligatoirement être ouvertes à l'automne de 2013."*

Séance du 19 avril 2010

Divers (suite)

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, tient à préciser – c'est aussi la raison de la brièveté de sa réponse – que le message qui sera présenté devra bien évidemment contenir un calendrier de réalisation de salles et de bâtiments scolaires. Ce n'est qu'au moment de la présentation de ce message que vous sera donné, en une fois, ce calendrier.

Il est évident que la plupart des questions que vous soulevez, voire la totalité, trouveront des réponses dans ce message.

Pour ce qui est de la réponse du Canton, elle est en phase d'affinage. Selon les renseignements officiels dont je dispose, cette réponse est imminente et sera positive.

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) prend acte de ce qui vient d'être dit.

- n° 148 de M. Stanislas Rück (PDC) relative au marché de semaine en ville

M. Stanislas Rück (PDC) pose la question ci-après au Conseil communal :

*"J'entends au marché du samedi, notamment, régulièrement des plaintes disant que des amendes sont distribuées en cas de fermeture des stands après 12.00 heures, que la gestion du parcage pour les véhicules des marchands est insuffisante et que les tarifs sont trop élevés. Je constate aussi qu'à partir de 11.45 heures l'allée centrale du marché est encombrée de véhicules de marchands pressés de retirer leur remorque, roulotte ou stand avant la fermeture. C'est non seulement désagréable, peu hygiénique mais aussi dangereux.*

*Pourquoi est-on si pressé, alors que le marché est le seul événement social et commercial qui anime encore régulièrement le quartier du Bourg. Pourquoi ne pas commencer un peu plus tard et le faire durer plus longtemps du moins pour les marchands qui le souhaitent? Pourquoi ne facilite-t-on pas le parcage des marchands qui amènent de la vie et du commerce dans ce quartier?*

*J'aimerais bien connaître la position du Conseil communal sur ces questions."*

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, tient d'abord à rappeler que les marchés hebdomadaires sont régis par des directives adoptées par le Conseil communal. Ces directives prévoient tant un horaire d'arrivée que de départ. L'heure d'arrivée est de 05.00 heures. Aucun véhicule servant à amener des marchandises n'est toléré dans la zone du marché après 08.00 heures.

Quant à l'article concernant les départs, il stipule qu'aucun véhicule n'est admis dans cette même zone avant 11.30 heures et que dans tous les cas, les marchands doivent avoir quitté les lieux avant 13.00 heures et non pas 12.00 heures, comme vous l'avez affirmé.

Qu'en est-il du parcage ? Des vignettes de stationnement prolongé sont accordées pour des véhicules qui ne pourraient accéder à des parcs de stationnement autorisant un parcage de longue durée, en



Séance du 19 avril 2010

Divers (suite)

raison de leur dimension. Ce point est également précisé dans ces directives.

Il faut ajouter que la Direction de la Police locale et de la Circulation, qui est chargée par le Conseil communal d'appliquer ces directives, est en contact régulier avec l'Association, sauf erreur, des maraîchers du marché de Fribourg. Les soucis, les questions et les revendications de ces commerçants font régulièrement l'objet de discussions entre la Commune et cette association, chaque fois que c'est nécessaire.

Comme vous pouvez bien le penser, la question des horaires a fréquemment été discutée. Le système en place est le meilleur des compromis que nous ayons trouvé. En effet, il ne faut pas oublier que les intérêts sont nombreux et surtout différents. Vous nous parlez des commerçants, mais même au sein des marchands, tout le monde n'a pas le même avis. Selon le type de marchandise vendue, certains souhaitent arriver tôt et d'autres plus tard; quant aux départs, c'est souvent l'inverse. Le marchand de poissons qui, à 10.00 heures, a terminé ses ventes, souhaiterait pouvoir quitter les lieux, tandis que le boulanger qui attend les passants pour la fin de la matinée souhaite rester le plus longtemps possible, c'est-à-dire jusqu'à 13.00 heures. Il convient aussi de penser aux habitants, dans le cas du marché du samedi en particulier. Si, dans le quartier du Bourg, on enregistre très peu de personnes mécontentes de la tenue du marché, c'est que ces habitants et les commerçants du quartier désirent pouvoir récupérer à une heure décente les places de parc. Finalement, il y a les visiteurs, dont vous semblez faire partie, et qui souhaiteraient que le marché dure au-delà de l'heure de l'apéritif et pouvoir quitter le marché à l'heure qui leur convient.

Suite à la présentation de ces quelques éléments, je pense que vous aurez mieux compris la notion de "meilleur des compromis", ou si vous préférez, de moins mauvais, selon la formule du verre à moitié vide ou à moitié plein.

Nous savons que tout le monde n'est pas satisfait du système de parcage. Mais nous savons aussi que nous ne pouvons pas satisfaire tout le monde. Dans ce cas aussi, les intérêts sont nombreux et les manières de procéder ne sont pas les mêmes. Tous les maraîchers ne pratiquent pas de la même manière. Nous devons également penser aux clients, parce qu'il serait totalement erroné d'autoriser les commerçants à stationner de manière excessive, à proximité immédiate du marché, et ainsi d'interdire aux clients de se parquer dans cette zone.

Permettez-moi, enfin, de conclure en reprenant la première affirmation de M. S. Rück, selon laquelle des sanctions régulières seraient mises pour des départs après 12.00 heures. A moins que ma mémoire ne fasse défaut, je n'ai jamais mis, depuis 2004, d'amende en pareil cas. M. J. Bourgknecht, qui occupait précédemment la même fonction, n'a pas non plus le souvenir d'avoir sanctionné un maraîcher pour un tel fait. C'est d'autant plus vrai que les directives prévoient des sanctions qui revêtent la forme d'ordonnance pénale. Or, une ordonnance pénale ne peut être signée que par le Directeur de la Police locale. Aussi, même si un Sergent de Ville voulait faire du zèle, il ne pourrait pas sanctionner – puisqu'il n'y est pas habilité – mais tout au plus dénoncer ce genre de comportement. Je réserve encore la qualité de ma mémoire, parce que si vous avez une preuve écrite de ce que vous affirmiez tout à l'heure, je suis prêt à retirer la remarque que je viens d'émettre.

Séance du 19 avril 2010

Divers (suite)

M. Stanislas Rück (PDC) est satisfait de cette réponse. *"J'ai dû tomber dans le piège d'un commérage. Permettez-moi juste une remarque finale. Le droit de marché est l'un des plus anciens, c'est un droit qui est à l'origine de notre ville, comme de nombreuses autres. Le rendre plus souple, le réanimer et le renforcer ne peut donc que faire que du bien à notre ville."*

Aucune autre intervention n'étant annoncée, la Présidente clôt la séance en donnant rendez-vous à ses collègues à lundi prochain.

Il est 22.35 heures.

Fribourg, le 29 avril 2010  
AP/nm/ib

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG**

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Eva HEIMGÄRTNER

André PILLONEL

La Secrétaire de Ville :

Catherine AGUSTONI